

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2022

Intervention :

Le Maire :

« Mesdames, messieurs, chers administrés, chers invités, mesdames et messieurs de la presse, à tous nos responsables administratifs, nos cadres, notre équipe opérationnelle de la commune, je vous souhaite la bienvenue à ce Conseil Municipal. Nous allons procéder à l'appel et après nous allons continuer nos travaux. Je vais demander à Madame Doris Técher, notre collègue de faire l'appel s'il vous plaît. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal -

Affaires	Intitulés
01-20221126	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 octobre 2022
02-20221126	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes
03-20221126	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
04-20221126	Régularisation des écritures comptables sur exercices antérieurs (comptes 28041622 et 16884)
05-20221126	Restructuration du capital social de la SPL Maraïna
06-20221126	Déclassement par anticipation d'une portion du Chemin de l'École à Bérive au droit de la parcelle cadastrée CS n° 0862 dans le cadre du projet de construction d'une opération de logements sociaux ("Prairie de Bérive")
07-20221126	Don de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à l'EHPAD Les Villas de Terrain Fleury - Fondation Père Favron
08-20221126	Mise à jour du Règlement de la lecture publique
09-20221126	Politique de la Ville Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative « Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire »

10-20221126	Thés dansants en faveur des seniors du Tampon Adoption du dispositif d'ensemble
11-20221126	Rallye des 1 000 km Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA SUD) et la commune du Tampon
12-20221126	Gala des champions 2022
13-20221126	Organisation de la 2^{ème} édition « Aquanight » le 17 décembre 2022
14-20221126	Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre du tournoi « Les Petites Mains »
15-20221126	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430
16-20221126	Attribution d'une subvention exceptionnelle l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (AOMAT)
17-20221126	Miel Vert 2023 Convention média avec Médiapromotion
18-20221126	Travaux électricité courant forts/courant faibles pour le développement du réseau numérique dans les écoles
19-20221126	Fourniture de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la mairie du Tampon - 2ème procédure
20-20221126	Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs

21-20221126	Fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds et remorques de la flotte de la Commune du Tampon
22-20221126	Souscription d'un contrat d'assurance « flotte automobile »
23-20221126	Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux
24-20221126	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Forfait rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre Marché 2020/150
25-20221126	Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – peintures / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – menuiserie bois Modification n° 4 au marché de travaux n° VI2019.331
26-20221126	Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts Avenant 4 au marché VI2019.335 Affaire retirée en séance
27-20221126	Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois Avenant 3 au marché VI2019.336
28-20221126	Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente / Couverture / Bardage Avenant 3 au marché VI2019.337
29-20221126	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Parc du volcan Modification du montant de la mission de maîtrise d'œuvre

30-20221126	Approbation de l'avenant n° 2 au marché VI 2019.292 relatif aux « travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches »
31-20221126	Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricoles au profit de Monsieur Laurent BEGUE, pour l'installation d'une station de refoulement sur l'exploitation de la parcelle AH 07
32-20221126	Modification du tarif du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon
33-20221126	Création d'emplois permanents
34-20221126	Création d'un emploi non permanent en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
35-20221126	Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le recensement de la population 2023
36-20221126	Modification de la délibération n°13-20220630 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022

Affaire n° 01 - 20221126

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du samedi 29 octobre 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 octobre 2022.

Le Maire,

Interventions :

Gilles Fontaine :

« M. le Maire, mes chers collègues, messieurs, mesdames bonjour. On avait parlé lors du dernier Conseil Municipal de la fête de l'ananas. Est-ce que c'est reporté ou annulé ? C'est juste pour ça. »

Jean-Yves Félix :

« M. le Maire, mes chers collègues et vous tous et toutes ici présents, bonjour. M. le Maire, je voudrais juste une petite rectification sur l'affaire n° 23 (PV du 29 octobre 2022) où je me suis abstenu et j'ai vu que cela n'a pas été noté. Merci. »

Le Maire :

« Pour la fête de l'ananas, c'est dû à un problème de précocité de la manifestation par rapport à la maturité des fruits, premièrement. Deuxièmement, compte tenu de la sécheresse qui persiste, les fruits n'étant pas arrivés à maturité, notre collègue de Bérive, Jean-Pierre Thérincourt, a demandé à reporter cette manifestation. Il a tout à fait raison et il a l'accord de notre équipe de la majorité municipale. »

Jean-Pierre Thérincourt :

« Bonjour à tous. Merci M. le Maire de me donner la parole. C'est vrai que dans ce domaine-là, les producteurs ont été vraiment optimistes. Ils s'attendaient vraiment à ce que les conditions s'améliorent. Comme la sécheresse a persisté, la production a été moindre et ils ne peuvent pas faire cette fête de l'ananas qui était initialement prévue pour demain. Sur six producteurs qui devaient être présents, il y a seulement trois qui sont prêts. C'est pour cela que j'ai demandé à ce que ce soit reporté en début d'année prochaine. Merci. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1 - Jean-Yves Félix



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 01-20221126

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du samedi 29 octobre 2022

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 01-20221126 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du samedi 29 octobre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 01-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 29 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
samedi 26 novembre 2022.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02 - 20221126

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes

Le Conseil Municipal est appelé à voter le passage à la nomenclature M 57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville du Tampon son budget principal, le budget du CCAS et celui de la Caisse des Écoles.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cependant, la commune souhaite faire le choix d'anticiper l'échéance et d'adopter la M57 dès le 1er janvier 2023.

Par ailleurs, la nomenclature M 57 est un pré-requis pour présenter un compte financier unique. Elle permet l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes. Enfin, la M 57 suppose également l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), lequel sera très prochainement proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Après la présentation des grandes lignes du projet d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1er janvier 2023 pour la commune, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote relatif à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 02-20221126

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable
M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20221126 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°02-20221126 présenté au Conseil municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville du Tampon son budget principal, le budget du CCAS et celui de la Caisse des Écoles,

Considérant que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le choix de la commune d'anticiper l'échéance et d'adopter la M57 dès le 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03 - 20221126

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 1er janvier 2023, il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2022 (BP+BS+DM)	BP 2023 (25% des crédits ouverts au budget 2022)
20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études,...)	4 243 069,00 €	1 060 767,25 €
204 - Subventions d'équipement versées (attribution de compensation, subventions citernes,...)	925 786,00 €	231 446,50 €
21 - Immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, acquisition de terrains,...)	18 101 491,74 €	4 525 372,94 €
23 - Immobilisations en cours (travaux)	29 572 311,00 €	7 393 077,75 €
27 - Autres immo. Financières	3 050 000,00 €	762 500,00 €
Total	55 892 657,74 €	13 210 664,44 €

Les crédits correspondants seront, a minima, inscrits au budget 2023. Le comptable est en droit de régler les dépenses dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 5 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 03-20221126

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20221126 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°03-20221126 présenté au Conseil municipal du 26 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du Budget principal pour l'exercice 2023 afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions en attendant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,


Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

Article 1 de l'ouverture des crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget principal comme exposé ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2022 (BP+BS+DM)	BP 2023 (25% des crédits ouverts au budget 2022)
20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études,...)	4 243 069,00 €	1 060 767,25 €
204 - Subventions d'équipement versées (attribution de compensation, subventions citernes,...)	925 786,00 €	231 446,50 €
21 - Immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, acquisition de terrains,...)	18 101 491,74 €	4 525 372,94 €
23 - Immobilisations en cours (travaux)	29 572 311,00 €	7 393 077,75 €
27 - Autres immo. Financières	3 050 000,00 €	762 500,00 €
Total	55 892 657,74 €	13 210 664,44 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221126-03_20221126-DE

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04 - 20221126

**Régularisation des écritures comptables sur
exercices antérieurs (comptes 28041622 et 16884)**

En lien avec la DGFIP, la commune s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité comptable. A ce titre, la DGFIP a développé plusieurs outils mis à disposition des comptables publics, dont l'indicateur de pilotage comptable (IPC) basé sur les contrôles comptables automatisés (CCA) issus d'Hélios.

Depuis l'exercice 2021, l'IPC est le seul indicateur de la qualité comptable et est réparti en 7 thématiques :

- les immobilisations,
- les provisions et dépréciations,
- les fonds propres et subventions reçues,
- les stocks,
- la trésorerie,
- les comptes de tiers,
- les produits et charges.

Dans ce cadre, chaque budget dispose d'un score sur 100, en fonction de la validation ou non des contrôles comptables automatisés sur la base d'une note de 0 ou 1. Chaque thématique est composée de différents items qui disposent du même poids dans la note finale de la collectivité, sans aucune pondération. Tous les items dans le cadre de l'IPC sont arrêtés à la sortie des comptes de gestion.

Au titre de l'exercice 2021, 8 items sur 19 du budget principal de la commune ne sont pas validés. Parmi ces items, deux doivent être traités sous la forme d'une correction sur exercice antérieur conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, via une délibération. Les autres seront corrigés lors des écritures de fin d'exercice.

Ainsi, le premier item concerne le compte 28041 (Subventions d'équipement aux organismes publics), en sur-amortissement à la clôture de l'exercice 2021. La régularisation se traduira ainsi par le débit du compte 280421 et le crédit du compte 1068 pour un montant de 18 844,72 €. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire, neutre sur le résultat de l'exercice.

Le deuxième item concerne le compte 16884. Cette anomalie résulte de l'absence de régularisation des rattachements des intérêts courus non échus (ICNE) suite à la dissolution, en 2010, de 3 budgets annexes (eau, assainissement et transport) transférés à la CASud. Les rattachements de ces intérêts n'ont pas été contrepassés (eau pour 126 204,72 €, assainissement pour 42 985,67 €, et transport pour 2 934,42 € soit 172 124,81 €).

Il s'agit là aussi d'une correction sur exercice antérieur comptabilisée par opération d'ordre non budgétaire. L'écriture de régularisation est la suivante : débit du compte 16844 et crédit du compte 1068 pour 172 124,81 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 5 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 04-20221126

Régularisation des écritures comptables sur exercices antérieurs (comptes 20421 et 16884)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20221126 Régularisation des écritures comptables sur exercices antérieurs (comptes 20421 et 16884)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014,
Vu le rapport n° 04-20221126 présenté au Conseil municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que le compte 20421 (Subventions d'équipement aux organismes publics) est en sur-amortissement à la clôture de l'exercice 2021 à hauteur de 18 844,72 €,

Considérant l'absence de régularisation des rattachements des intérêts courus non échus (ICNE), au compte 16884, suite à la dissolution, en 2010, de 3 budgets annexes (eau, assainissement et transport) transférés à la CASud.,

Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire n'ayant aucune incidence sur le résultat comptable,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,


Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

Article 1 d'autoriser la régularisation du compte 20421 par le débit du compte 280421 et le crédit du compte 1068 pour un montant de 18 844,72 €,

Article 2 d'autoriser la régularisation des rattachements des intérêts courus non échus (ICNE) par le débit du compte 16884 et le crédit du compte 1068 pour un montant de 172 124,81 €,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221126-04_20221126-DE

Article 3 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05 - 20221126

**Restructuration du capital social de la SPL
Maraina**

Par délibération du 19 décembre 2020 (affaire n° 05-20201219), le Conseil Municipal de la commune du Tampon a approuvé d'une part, l'entrée de la commune au capital de la SPL Maraina, d'autre part, la souscription de la commune du Tampon en tant qu'actionnaire à l'augmentation de capital de la SPL Maraina à hauteur de 100 000 euros représentant 100 000 actions à 1 euro. Par ailleurs, le Conseil municipal a désigné son représentant à l'assemblée générale et dans les Comités de gouvernance, en la personne de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon.

Par courrier du 28 octobre 2022, le Directeur Général de la SPL Maraina a informé la commune que le Conseil d'administration du 20 octobre 2022 a proposé à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée le 30 novembre 2022 de réduire la valeur nominale de l'action afin de réduire le capital social de la SPL de 4 101 487 euros à 16 405,948 euros, en réduisant la valeur unitaire de l'action de 1 euro à 0,004 euros. En effet, sur l'exercice 2021, la société a enregistré des résultats déficitaires qui s'élèvent à 4 085 938 euros et qui la conduisent à une restructuration de son capital social, afin d'assainir sa situation financière et de reconstituer ses fonds propres.

Par ailleurs, la société informe d'ores et déjà la commune que, compte tenu de l'obligation légale de porter le capital social à 150 000 euros, une seconde phase sera lancée afin de procéder à une nouvelle augmentation de capital.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL Maraina qui se tiendra le 30 novembre 2022 et de le mandater afin de participer au vote relatif à la réduction du capital social de la société.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 6 - Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 05-20221126

Restructuration du capital social de la SPL Maraïna

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20221126 Restructuration du capital social de la SPL Maraïna

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-20201219 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020,

Vu le courrier reçu en date du 28 octobre 2022 du directeur général de la SPL Maraïna,

Vu le rapport n° 05-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune du Tampon a approuvé d'une part, l'entrée de la commune au capital de la SPL Maraïna, d'autre part, la souscription de la commune du Tampon en tant qu'actionnaire à l'augmentation de capital de la SPL Maraïna à hauteur de 100 000 euros, représentant 100 000 actions à 1 euro,

Considérant que le Conseil Municipal a désigné son représentant à l'assemblée générale et dans les Comités de gouvernance, en la personne de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon,

Considérant que le Conseil d'administration du 20 octobre 2022 a proposé à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée le 30 novembre 2022 de réduire la valeur nominale de l'action afin de réduire le capital social de la SPL de 4 101 487 euros à 16 405,948 euros, en réduisant la valeur unitaire de l'action de 1 euro à 0,004 euros. En effet, sur l'exercice 2021, la société a enregistré des résultats déficitaires qui s'élèvent à 4 085 938 euros et qui la conduisent à une restructuration de son capital social, afin d'assainir sa situation financière et de reconstituer ses fonds propres,

Considérant que la SPL informe d'ores et déjà la commune que, compte tenu de l'obligation légale de porter le capital social à 150 000 euros, une seconde phase sera lancée afin de procéder à une nouvelle augmentation de capital,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221126-05_20221626-DE

Article 1 de désigner Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon en tant que représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Maraina le 30 novembre 2022 et de le mandater afin de participer notamment au vote relatif à la réduction du capital social de la société,

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/11/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 30/11/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06 - 20221126

**Déclassement par anticipation d'une portion du
Chemin de l'Ecole à Bérive au droit de la parcelle
cadastrée CS n°0862 dans le cadre du projet de
construction d'une opération de logements sociaux
("Prairie de Bérive")**

La SODEGIS doit se porter acquéreur, dans le cadre d'une Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) du projet "Prairie de Bérive" porté par la SOREC (groupe Isautier) dans le quartier de Bérive et composé de 88 logements mixtes (intermédiaires, LLS et LLTS dont une partie en Résidence pour Personnes Agées) ainsi que de 3 locaux d'activité en pied d'immeuble.

L'emprise foncière de ce projet comprend une partie de la parcelle communale non bâtie cadastrée CS n°0682 qui sera cédée au groupe Isautier en échange des emprises nécessaires à la réalisation des ER 91 et 92 prévus au PLU (voies avec une emprise portée à 10m) et au déplacement un peu plus au Sud du plateau sportif induit par la création de la voie prévue en ER 21.

Cette partie de la parcelle communale CS0682 est traversée par l'actuel Chemin de l'Ecole.

Afin que la désaffectation de la portion du Chemin de l'Ecole concernée par le projet de logements soit effective, les services techniques de la Commune procéderont prioritairement à la réalisation d'une voie reliant la ruelle des Becs Roses qui fait le bouclage avec le Chemin de l'Ecole en aval.

Cette voie de liaison réalisée préalablement permettra la mise en place d'un principe de déviation jusqu'à ce que l'ER 92 prévoyant le redressement du chemin de l'Ecole dans le prolongement de l'existant en partie haute soit réalisé (mise en service attendue à la livraison de l'opération de logements).

Les fonctions de desserte et de circulation sur l'axe global concerné par le déclassement et la désaffectation étant ainsi préservées grâce à la déviation prévue, et conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de mettre en place une enquête publique préalable.

Le phasage de l'opération implique un engagement des deux parties (Groupe Isautier et Commune) sur les maîtrises foncières préalablement à la désaffectation effective de la portion du chemin de l'Ecole traversant la parcelle communale qui sera cédée pour la construction des logements.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à un déclassement anticipé de cette portion de voie, comme le permet l'article L. 241-2 : *"Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut*

être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège [...]"

Au regard du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération établi conjointement par le promoteur et la Commune, et sous réserve de la validation technique, réglementaire et financière des étapes détaillées et du projet lui-même, la désaffectation de la portion du chemin de l'Ecole au droit de la parcelle communale cadastrée CS n° 0862 pourra bien intervenir dans un délai de trois ans à compter de la présente décision de déclassement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement par anticipation du Chemin de l'Ecole au droit de la parcelle communale cadastrée section CS n° 0682 (entre l'école en partie haute et l'intersection du chemin de l'Ecole avec la ruelle des Becs Roses en partie basse),
- de fixer un délai maximal de trois ans pour que la désaffectation de cette portion du Chemin de l'Ecole soit constatée, soit au plus tard au 26 novembre 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 06-20221126

Déclassement par anticipation d'une portion du Chemin de l'École à Bérive au droit de la parcelle cadastrée CS n° 0862 dans le cadre du projet de construction d'une opération de logements sociaux ("Prairie de Bérive")

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20221126

Déclassement par anticipation d'une portion du Chemin de l'École à Bérive au droit de la parcelle cadastrée CS n° 0862 dans le cadre du projet de construction d'une opération de logements sociaux ("Prairie de Bérive")

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme du Tampon approuvé le 8 décembre 2018 et notamment son Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 et ses Emplacements Réservés n°21, 91 et 92,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-2,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du Tampon en date du 22 février 1984 et relative au classement de divers chemins dans la voirie communale,
- Vu** le rapport n° 06-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que la SODEGIS doit se porter acquéreur, dans le cadre d'une Vente en État de Futur Achèvement (VEFA) du projet "Prairie de Bérive" porté par la SOREC (groupe Isautier) dans le quartier de Bérive et composé de 88 logements mixtes (intermédiaires, LLS et LLTS dont une partie en Résidence pour Personnes Âgées) ainsi que de 3 locaux d'activité en pied d'immeuble,

Considérant que l'emprise foncière de ce projet comprend une partie de la parcelle communale non bâtie cadastrée CS n°0682 qui sera cédée au groupe Isautier en échange des emprises nécessaires à la réalisation des ER 91 et 92 prévus au PLU (voies avec une emprise portée à 10m) et au déplacement un peu plus au Sud du plateau sportif induit par la création de la voie prévue en ER 21,

Considérant que cette partie de la parcelle communale CS0682 est traversée par l'actuel Chemin de l'École,

Considérant que, afin que la désaffectation de la portion du Chemin de l'École concernée par le projet de logements soit effective, les services techniques de la Commune procéderont prioritairement à la réalisation d'une voie reliant la ruelle des Becs Roses qui fait le bouclage avec le Chemin de l'École en aval,

- Considérant** que cette voie de liaison réalisée préalablement permettra la mise en place d'un principe de déviation jusqu'à ce que l'ER 92 prévoyant le redressement du chemin de l'École dans le prolongement de l'existant en partie haute soit réalisé (mise en service attendue à la livraison de l'opération de logements),
- Considérant** que les fonctions de desserte et de circulation sur l'axe global concerné par le déclassement et la désaffectation étant ainsi préservées grâce à la déviation prévue, et conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de mettre en place une enquête publique préalable,
- Considérant** que le phasage de l'opération implique un engagement des deux parties (Groupe Isautier et Commune) sur les maîtrises foncières préalablement à la désaffectation effective de la portion du chemin de l'École traversant la parcelle communale qui sera cédée pour la construction des logements,
- Considérant** qu'ainsi, il est nécessaire de procéder à un déclassement anticipé de cette portion de voie, comme le permet l'article L. 241-2 : *"Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège [...]"*,
- Considérant** que, au regard du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération établi conjointement par le promoteur et la Commune, et sous réserve de la validation technique, réglementaire et financière des étapes détaillées et du projet lui-même, la désaffectation de la portion du chemin de l'École au droit de la parcelle communale cadastrée CS n° 0862 pourra bien intervenir dans un délai de trois ans à compter de la présente décision de déclassement,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740222-20221126-06_20221126-DE

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

- Article 1** Le déclassement par anticipation du Chemin de l'École au droit de la parcelle communale cadastrée section CS n° 0682 (entre l'école en partie haute et l'intersection du chemin de l'École avec la ruelle des Becs Roses en partie basse),
- Article 2** De fixer un délai maximal de trois ans pour que la désaffectation de cette portion du Chemin de l'École soit constatée, soit au plus tard au 26 novembre 2025,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07 - 20221126

**Don de livres sortis de l'inventaire des collections
du réseau de Lecture Publique du Tampon à
l'EHPAD Les Villas de Terrain Fleury – Fondation
Père Favron**

Le réseau de Lecture Publique doit procéder régulièrement au tri des collections (livres et autres documents) dans le but de proposer au public un service de qualité.

La Commune souhaite faire don d'un lot de livres à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Villas de Terrain Fleury – Fondation Père Favron.

Ce projet, fruit d'un partenariat entre le Réseau de lecture publique et le service « Politique de la Ville-Cohésion sociale », a pour objectif de favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour nos seniors, en leur permettant d'avoir des espaces de lecture dédiés et un panel d'ouvrages correspondant à leurs centres d'intérêt.

Ces dons, sans valeur commerciale, représentent 500 livres sortis de l'inventaire des collections des médiathèques du Tampon. Il s'agit de livres de fictions et de documentaires, de revues à destination du public de l'établissement, qui seront donnés à l'EHPAD de Terrain Fleury.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver le don de 500 livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon, à destination de l'EHPAD Les Villas de Terrain Fleury,

- d'approuver la remise de ces documents à l'EHPAD Les Villas de Terrain Fleury représenté par M. Jean-Paul PINEAU, Directeur Général de la Fondation Père Favron.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 07-20221126

Don de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à destination de l'EHPAD Villas de Terrain Fleury – Fondation Père Favron

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corrê, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20221126

Don de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à destination de l'EHPAD Villas de Terrain Fleury – Fondation Père Favron

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L3212-2 alinéa 11 et L3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le rapport n° 07-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que les cessions de biens meubles dont les collectivités territoriales n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par décret à des établissements publics de l'État, à des collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics peuvent être réalisés à titre gratuit,

Considérant que le réseau de Lecture Publique doit procéder régulièrement au tri des collections (livres et autres documents) dans le but de proposer au public un service de qualité,

Considérant que la destination finale des livres est l'EHPAD Les Villas de Terrain Fleury – Fondation Père Favron représenté par M. Jean-Paul PINEAU Directeur Général de la Fondation Père Favron,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 le don de 500 livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon, à destination de l'EHPAD Les Villas de Terrain Fleury,

Article 2 la remise de ces documents à l'EHPAD Les Villas de Terrain Fleury représenté par M. Jean-Paul PINEAU, Directeur Général de la Fondation Père Favron,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221126-07_20221126-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08 - 20221126

Mise à jour du Règlement de la lecture publique

Le réseau de Lecture Publique fait évoluer ses services et doit à ce titre procéder à l'actualisation de son règlement.

La mise à jour porte sur les points suivants :

- le paiement des inscriptions est désormais possible par carte bancaire ;
- la mise au prêt de lecteurs au format « Daisy » permettra aux personnes malvoyantes d'écouter des livres lus à leur domicile ; le prêt de cet appareil est possible pour une durée de trois semaines renouvelable une fois ;
- il est désormais possible dans le cadre de l'inscription, de télécharger pour trois semaines, depuis le portail de la Médiathèque www.mediatheque-tampon.fr, trois livres numériques par mois (format « Prêt Numérique en Bibliothèque - PNB »).

Ces livres seront également disponibles sur les liseuses qui sont prêtées dans le cadre des inscriptions au Réseau de lecture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour du Règlement de la lecture publique ci-annexé ;
- d'approuver la mise en place d'un forfait de remboursement des lecteurs au format « Daisy » d'un montant de 300€ en cas de dégradation desdits lecteurs par le public emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 08-20221126

Mise à jour du règlement de la lecture publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20221126 Mise à jour du règlement de la lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 08-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que compte tenu de l'évolution des services proposés par le réseau de lecture publique du Tampon, son règlement doit être mis à jour,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la mise en place du paiement des inscriptions au Réseau de lecture publique par carte bancaire,

Article 2 la mise au prêt de lecteurs de livres lus au format "Daisy" ; ce prêt est possible pour une durée de trois semaines renouvelable une fois. Un forfait de remboursement est mis en place d'un montant de 300€ en cas de dégradation desdits lecteurs par le public emprunteur,

Article 3 la mise en place de livres numériques téléchargeables depuis le portail de la Médiathèque www.mediathèque-tampon.fr,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20221126

**Politique de la Ville
Modalités de mise en œuvre de l'action Cité
Éducative « Expérimentation Climat scolaire et
temps périscolaire »**

Dans le cadre de la programmation des actions de la cité éducative pour l'année 2022-2023 sur la thématique Citoyenneté Sécurité, au titre de l'action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire », le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 29 octobre 2022, le planning des activités prévues au sein de 4 écoles : Charles Isautier, Jules Ferry, Aristide Briand et Just Sauveur, sur la pause méridienne et en périscolaire. Ces activités seront réalisées par des associations prestataires mentionnées au planning soumis lors de cette séance.

A cette occasion, le plan de financement de cette action a été arrêté comme suit :

Etat-ANCT	35 000€
Commune	15 000€

Coût total	50 000€

Afin de définir le périmètre d'intervention des associations prestataires, les modalités suivantes sont proposées :

Mise à disposition des locaux scolaires et sites sportifs (annexes 1 et 1 bis)

Au moyen de conventions mises en œuvre à l'heure actuelle par la collectivité en application des délibérations du conseil municipal n°05-171212 du 17 décembre 2012 (écoles) et n°44-20191026 du 26 octobre 2019 (installations sportives).

Concernant l'action à réaliser par l'association prestataire (annexe 2)

Par le biais d'une convention action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaires » relevant de la cité éducative. Le coût de l'action sera réglé sur production par l'association prestataire tel que stipulé au projet de convention, des documents suivants :

- une attestation de service fait remplie par le directeur de l'établissement scolaire et visée par la gouvernance de la cité éducative Etat/Education Nationale/Commune,
- une facture établie par le prestataire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire sur lequel figure notamment le nom du prestataire,
- un rapport d'évaluation écrit.

Le coût horaire s'établit à 60 € (soixante euros) maximum au regard des pratiques existantes en matière d'activités similaires dans les écoles, dans la limite du budget prévu pour l'action, soit 50 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'action expérimentation climat scolaire et temps périscolaire exposées ci-dessus,
- d'approuver la convention action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire » relevant de la cité éducative en annexe 2,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ces crédits seront imputés au chapitre 011, article 611.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 09-20221126

Politique de la Ville

Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative
« Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20221126 **Politique de la Ville**
Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative
« Expérimentation Climat scolaire et temps
périscolaire »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°05-171212 du 17 décembre 2012 pour la mise à disposition des écoles hors temps scolaire et n°44-20191026 du 26 octobre 2019 pour la mise à disposition de sites sportifs,
- Vu** la délibération n° 02-20220730 du 30 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif de la Cité éducative,
- Vu** la délibération n°03-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022 relative à l'approbation des actions de la cité éducative pour 2022-2023 sur la thématique citoyenneté et sécurité : action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire »,
- Vu** le rapport n° 09-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022;

Considérant les modalités d'intervention des associations prestataires au titre de l'action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaires » au moyen des conventions de mises à dispositions d'écoles et de sites sportifs, ci-annexée,

Considérant que la convention de l'action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaires » ci-annexée, établit les conditions de réalisation de l'action par les associations prestataires,

Considérant le coût horaire d'intervention fixé à 60 € (soixante euros) maximum, dans la limite du budget prévu à l'action, soit 50 000€ (cinquante mille euros),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221126-09_20221126-DE

- Article 1** d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire »,
- Article 2** d'approuver la convention action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire » relevant de la cité éducative en annexe 2,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20221126

**Thés dansants en faveur des seniors du Tampon
Adoption du dispositif d'ensemble**

Dans l'objectif de rompre l'isolement de la population seniors de la commune, à l'occasion de fêtes de fin d'années, **il sera proposé aux personnes de 60 ans et plus des rencontres festives.**

Ces rencontres gratuites, accessibles sur inscription, se tiendront du 1er au 16 décembre 2022, pour tous les secteurs de la commune, dans différentes salles communales (voir annexe).

Ces rencontres se feront sous forme de thés dansants, où seront proposés une collation et un spectacle artistique en intermède.

Le paiement des spectacles programmés sera effectué par la régie d'avance. Ainsi, le coût estimatif des dépenses pour cette période s'élèvera à 34 200 euros.

Dépenses prévisionnelles :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Restauration(collations)	13000	Fonds propres	34200
Transports	1200		
Artistes musiciens	20000		
Total	34200	Total	34200

Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 011 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif d'ensemble de l'organisation de ces demi journées récréatives dans les différents quartiers de la commune du Tampon,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 10-20221126

**Thés dansants en faveur des Seniors du Tampon
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20221126 Thés dansants en faveur des Seniors du Tampon
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 10-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une des priorités de la municipalité du Tampon,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'organisation de moments récréatifs sous forme de thés dansants est l'opportunité pour les seniors des différents quartiers de la commune de se rencontrer,

Considérant que ces rencontres, sont libre, accessibles et gratuites,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'organisation des thés dansants pour le public ciblé pour un montant estimé de 34200 euros, selon le planning ci-joint,

Article 2 l'imputation des dépenses afférentes au chapitre 011 du budget de la collectivité,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11 - 20221126

Rallye des 1 000 km

Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon

L'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) organisera, avec le soutien de la Ville du Tampon, la « 48ème édition du Rallye des 1 000 km » du 9 au 11 décembre 2022.

Cette épreuve phare qui clôturera la saison 2022 est un rendez-vous très attendu par les passionnés de sports automobiles de la ville et de l'île.

Au programme de cette 48ème édition :

* Vendredi 9 décembre :

- contrôle des équipements de sécurité,
- contrôle des voitures installées dans le parc fermé sur la Place de la Libération (SIDR des 400).

* Samedi 10 et dimanche 11 décembre :

- départ du rallye le samedi 10 et le dimanche 11 avec les différentes étapes qui se dérouleront dans divers secteurs du Tampon : Ville Blanche, Bergerie, Petit Tampon, Piton Hyacinthe, Notre Dame de la Paix ...

A cette occasion, plus de 2 000 spectateurs sont attendus et 75 équipages s'affronteront lors des épreuves spéciales organisées sur le territoire.

Afin de l'aider à organiser cet événement d'envergure, l'association sollicite de la ville un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...) valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros). Afin de sécuriser le parc fermé, la ville prendra en charge les dépenses liées au gardiennage pour un montant valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros).

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité. Elle intégrera entre autres la responsabilité de l'association en tant qu'organisatrice, notamment en ce qui concerne toute la réglementation liée à la pratique automobile définie par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), la sécurité des pilotes et des spectateurs.

Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le montant des dépenses liées au gardiennage et à la logistique prises en charge par la collectivité pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 11-20221126

**Rallye des 1 000 km
Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du
Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20221126

**Rallye des 1 000 km
Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du
Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le rapport n°11- 20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que l'association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) organisera, avec le soutien de la Ville du Tampon, la « 48ème édition du Rallye des 1 000 km » du 9 au 11 décembre 2022,

Considérant que cette épreuve phare qui clôturera la saison 2022 est un rendez-vous très attendu par les passionnés de sports automobiles de la ville et de l'île,

Considérant qu'à cette occasion, plus de 2 000 spectateurs sont attendus et 75 équipages s'affronteront lors des épreuves spéciales organisées sur le territoire,

Considérant qu'afin de l'aider à organiser cet événement d'envergure, l'association sollicite de la ville un soutien logistique,

Considérant que cet événement contribuera indéniablement au rayonnement de la Ville du Tampon,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la « 48ème édition du Rallye des 1 000 km » du 9 au 11 décembre 2022 par l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) avec le soutien de la Ville du Tampon.

Au programme :

* Vendredi 9 décembre :

- contrôle des équipements de sécurité,
- contrôle des voitures installées dans le parc fermé sur la Place de la Libération (SIDR des 400).

* Samedi 10 et dimanche 11 décembre :

- départ du rallye le samedi 10 et le dimanche 11 avec les différentes étapes qui se dérouleront dans divers secteurs du Tampon : Ville Blanche, Bergerie, Petit Tampon, Piton Hyacinthe, Notre Dame de la Paix ...

- Article 2** Le soutien logistique à l'association (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...) valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros),
- Article 3** La prise en charge des dépenses liées au gardiennage valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros),
- Article 4** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 5** L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12 - 20221126

Gala des champions 2022

En 2022, les associations sportives tamponnaises ont vaillamment défendu les couleurs de la ville en décrochant de nombreux titres de champion à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Afin de récompenser ces champions (vitrine sportive de notre territoire), la Ville du Tampon souhaite organiser le mercredi 14 décembre 2022 au Théâtre Luc Donat « le Gala des Champions » avec au programme :

- remise de récompenses aux sportifs des clubs tamponnais champions,
- animation musicale festive et conviviale.

Les dépenses prévisionnelles liées à l'achat de récompenses et à l'animation de cet événement pour un montant estimé à hauteur de 8 000 € (huit mille euros) seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation du Gala des Champions le mercredi 14 décembre 2022,
- le montant prévisionnel pour l'achat des récompenses et pour assurer l'animation estimé à hauteur de 8 000 € (huit mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 12-20221126

Gala des champions 2022

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20221126 Gala des champions 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°12-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant qu'en 2022, les associations sportives tamponnaises ont vaillamment défendu les couleurs de la ville en décrochant de nombreux titres de champion à l'échelle régionale, nationale et internationale,

Considérant le souhait de la Ville du Tampon d'organiser le mercredi 14 décembre 2022 au Théâtre Luc Donat « le Gala des Champions » afin de récompenser ces champions (vitrine sportive de notre territoire),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du Gala des Champions le mercredi 14 décembre 2022. Avec au programme de cet évènement :

- remise de récompenses aux sportifs des clubs tamponnais champions,
- animation musicale festive et conviviale,

Article 2 Le montant prévisionnel pour l'achat des récompenses et pour assurer l'animation est estimé à hauteur de 8 000 € (huit mille euros),

Article 3 L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740222-20221126-12_20221126-DE

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13 - 20221126

Organisation de la 2^{ème} édition « Aquanight » le 17 décembre 2022

Forte du succès rencontré lors de la 1^{ère} édition, la ville en partenariat avec l'association **Centre Territorial De Formation Fnmns Réunion – CTF FNMNS** (présidée par Monsieur Stéphane Hoarau) organise la 2^{ème} édition de « l'aquanight », le samedi 17 décembre 2022 à la piscine de Trois-Mares.

Cet événement marquera le début de la période estivale et du lancement des activités aqualudiques dans les piscines. Pour cette nouvelle édition, l'association avec la collaboration des MNS municipaux, proposera diverses sessions d'activités nautiques (aquabike, aquapalm, initiation à la plongée et des ateliers autour du sauvetage...). Et enfin, pour clôturer cette action, l'événement phare sera le spectacle de natation synchronisée « Les Aquanautes ».

Afin de réaliser ces actions, l'association sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).

Cet événement contribuant indéniablement au rayonnement de la Ville du Tampon, il est proposé d'accorder à l'association la subvention demandée.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 1 800 € (mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 1 200 € (mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place des actions pendant l'« Aquanight » et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

Afin d'assurer la mise en place de ce dispositif, les dépenses liées au montage de chapiteaux et au gardiennage nécessaires à la réalisation de ces événements seront pris en charge par la Collectivité pour une valeur globale estimée à 2 000 € (deux mille euros).

Afin de coordonner le fonctionnement des actions menées par l'association CTF FNMNS avec la Commune, une convention de partenariat (jointe au présent rapport) sera réalisée.

La Commune se réserve le droit d'annuler la manifestation et l'attribution des subventions en cas de forces majeurs (crises sanitaires...) ou si les conditions climatiques ne le permettent pas en prenant soin de prévenir l'association.

Les charges liées à l'attribution de subvention seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours et celle prise en charge par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Centre Territorial De Formation FNMNS Réunion – CTF FNMNS et ses modalités de versement,

- la prise en charge par la collectivité des dépenses liées au montage de chapiteaux et au gardiennage pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

- la convention de partenariat ci-jointe à intervenir entre la commune et l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 13-20221126

Organisation de la 2^{ème} édition « Aquanight » le 17 décembre 2022

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20221126 Organisation de la 2^{ème} édition « Aquanight » le 17 décembre 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°13-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que la ville, en partenariat avec l'association Centre Territorial De Formation Fnmns Réunion – CTF FNMNS (présidée par Monsieur Stéphane Hoarau), organise la 2^{ème} édition de « l'aquanight », le samedi 17 décembre 2022 à la piscine de Trois-Mares,

Considérant que cet événement marquera le début de la période estivale et du lancement des activités aqualudiques dans les piscines,

Considérant que pour cette nouvelle édition, l'association avec la collaboration des MNS municipaux, proposera diverses sessions d'activités nautiques (aquabike, aquapalm, initiation à la plongée et des ateliers autour du sauvetage...),

Considérant que pour clôturer cette action, le spectacle de natation synchronisée « Les Aquanautes » sera l'événement phare de cette soirée,

Considérant qu'afin de réaliser ces actions, l'association sollicite le soutien financier de la Ville,

Considérant que cet événement contribuera indéniablement au rayonnement de la Ville du Tampon,

Considérant la politique municipale d'aide au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Centre Territorial De Formation Fnmns Réunion – CTF FNMNS dans le cadre de l'organisation de l'Aquanight le samedi 17 décembre 2022. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ♦60%, soit 1 800 € (mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - ♦40%, soit 1 200 € (mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place des actions pendant l'« Aquanight » et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02),
- Article 2** La prise en charge par la Collectivité des dépenses liées au montage de chapiteaux et au gardiennage nécessaires à la réalisation de ces événements, pour une valeur globale estimée à 2 000 € (deux mille euros),
- Article 3** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 4** La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation et l'attribution des subventions en cas de forces majeurs (crises sanitaires...) ou si les conditions climatiques ne le permettent pas en prenant soin de prévenir l'association,
- Article 5** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65 compte 6574 et celle prise en charge par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14 - 20221126

**Attribution d'une subvention à l'association
Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le
cadre du tournoi « Les Petites Mains »**

La Tamponnaise Club Municipal de Tennis et la Ville du Tampon accueilleront pour la 1ère fois le tournoi de tennis « Les petites mains ».

Cette compétition de tennis regroupera des jeunes de l'île, de métropole, de Madagascar, Maurice et Mayotte qui s'affronteront du 19 au 22 décembre 2022 sur les cours de terres battues du TCMT.

Afin de faire face aux dépenses liées à l'organisation de cet événement, l'association sollicite le soutien de la Ville.

Considérant l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville, la Collectivité souhaite apporter son soutien à l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), versée selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 900 € (neuf cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 600 € (six cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

Pour rappel, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022 par délibération n° 20-20220630, a octroyé au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 800 € (quarante et un mille huit cents euros) pour laquelle l'association a contracté une convention ainsi qu'un avenant n°1 complétant cette dernière. Elle a également votée en faveur de l'association dans le cadre de l'Open de Tennis une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) par délibération n° 16-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022 pour laquelle un avenant 2 a été conclu.

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens sera réalisé.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis et ses modalités de versement,

- l'avenant n°3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 14- 20221126

**Attribution d'une subvention à l'association
Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre
du tournoi « Les Petites Mains »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14- 20221126 Attribution d'une subvention à l'association
Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre
du tournoi « Les Petites Mains »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 09-20211218, validée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2021 «Attribution d'une subvention aux associations»,
- Vu** la délibération n° 20-20220630, validée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** la délibération n° 16-20221029, validée le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 octobre 2022 «Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre de l'Open de Tennis du Tampon»,
- Vu** le rapport n°14-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,
- Considérant** que la Tamponnaise Club Municipal de Tennis et la Ville du Tampon accueillera pour la 1ère fois le tournoi de tennis « Les petites mains »,
- Considérant** que cette compétition de tennis regroupera des jeunes de l'île, de métropole, de Madagascar, Maurice et Mayotte qui s'affronteront du 19 au 22 décembre 2022 sur les courts de terre battue du TCMT,
- Considérant** que l'association sollicite le soutien de la Ville afin de faire face aux dépenses liées à l'organisation de cet événement,
- Considérant** l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville,
- Considérant** la volonté de la ville d'apporter son soutien au club,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500€ (mille cinq cents euros) à l'association la « Tamponnaise Club Municipal de Tennis » dans le cadre du Tournoi «Les petites mains». Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

◆60%, soit 900 € (neuf cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

◆40%, soit 600 € (six cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,

Article 2 L'avenant n°3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint,

Article 3 L'imputation de la charge correspondante à l'attribution de la subvention au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15 - 20221126**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430**

Fort de son succès grandissant à travers le monde, le breakdance fera son entrée aux Jeux Olympiques de Paris 2024 en tant que discipline sportive.

L'association Génération 430 dont le siège social est situé au 368 rue Hubert Delisle, appt 29, 97430 Le Tampon, fait partie des associations qui enseignent et développent cette discipline sur le territoire communal. Formatrice des plus jeunes dès la maternelle, elle réalise de nombreuses représentations chorégraphiques dans les divers quartiers de la Ville.

Afin de se perfectionner et de se confronter à d'autres sportifs de niveau mondial, 15 jeunes danseurs de l'association ont participé à une compétition de breakdance internationale qui s'est déroulée du 8 au 22 novembre 2022 aux États-Unis.

Ce déplacement a engendré des frais supplémentaires pour l'association et cette dernière sollicite le soutien financier de la ville afin d'équilibrer son budget.

Considérant l'intérêt de ce voyage pour les jeunes tamponnais qui ont pu affronter des danseurs de hauts niveaux, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros).

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ce déplacement et d'un bilan qualitatif de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain.

Il est bon de rappeler également que par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 (DCM n°20-20220630), l'association Génération 430 a perçu une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 2 000 € (deux mille euros).

La dépense liée à l'attribution de cette subvention sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430 d'un montant de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros) et la modalité de versement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 15- 20221126

Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'association Génération 430

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15- 20221126 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°20-20220630, validée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** le rapport n°15-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,
- Considérant** que le breakdance fera son entrée aux Jeux Olympiques de Paris 2024 en tant que discipline sportive,
- Considérant** que l'association Génération 430 fait partie des associations qui enseignent et développent cette discipline sur le territoire communal. Elle est formatrice des plus jeunes dès la maternelle et réalise de nombreuses représentations chorégraphiques dans les divers quartiers de la Ville,
- Considérant** la participation de 15 jeunes danseurs de l'association à une compétition de breakdance internationale qui s'est déroulée du 8 au 22 novembre 2022 aux États-Unis afin de se perfectionner et de se confronter à d'autres sportifs de niveau mondial,
- Considérant** que ce déplacement a engendré des frais supplémentaires pour l'association,
- Considérant** la demande d'aide financière de l'association afin d'équilibrer son budget,
- Considérant** l'intérêt de ce voyage pour les jeunes Tamponnais qui ont pu affronter des danseurs de hauts niveaux,
- Considérant** la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros) à l'association Génération 430. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ce déplacement et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 2** L'imputation de la charge correspondante à l'attribution de la subvention au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16 - 20221126

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (AOMAT)

L'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (AOMAT), présidée par Monsieur Jean Jacky Hoarau, se situe au n° 29 chemin Robin - 97430 Le Tampon. C'est une association socioculturelle régie par la loi 1901 qui œuvre pour les personnes de la 3ème jeunesse habitant au Tampon.

Au cours des 3 dernières années de fonctionnement, l'association a rencontré des difficultés dans la mise en place de ses actions en raison de la crise Covid. Cette baisse significative d'activités a par conséquent engendré une diminution de recettes de la structure.

Afin de pouvoir relancer ses activités en faveur de ce public dans un contexte sanitaire qui s'améliore, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) de la part de la Commune.

Au vu de la politique municipale de soutien au monde associatif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros).

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain.

Il est bon de rappeler également que par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 (dcm n°20-20220630), l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon a perçu une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 28 600 € (vingt-huit mille six cents euros).

Il convient de préciser que l'association, ayant déjà signé une convention d'objectifs et de moyens pour 2022, un avenant sera réalisé.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (A.O.M.A.T) et la modalité de versement,
- l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 5 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 16- 20221126

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés
du Tampon (AOMAT)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16- 20221126 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (AOMAT)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°20-20220630, validée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** le rapport n°16- 20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (AOMAT est une association socioculturelle régie par la loi 1901 qui œuvre pour les personnes de la 3ème jeunesse habitant au Tampon,

Considérant que l'association a rencontré des difficultés dans la mise en place de ses actions en raison de la crise Covid au cours des 3 dernières années de fonctionnement,

Considérant que cette baisse significative d'activités a par conséquent engendré une diminution de recettes de la structure,

Considérant la demande d'aide financière de l'association afin de pouvoir relancer ses activités en faveur de ce public dans un contexte sanitaire qui s'améliore,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) à l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (AOMAT). Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions,
- Article 2** L'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint,
- Article 3** L'imputation de la charge correspondante à l'attribution de la subvention au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17 - 20221126

**Miel Vert 2023
Convention média avec Médiapromotion**

Dans le cadre de la manifestation Miel Vert qui se déroulera du 6 au 15 janvier 2023, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale.

La commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer pour l'événement de Miel Vert 2023, par le biais d'un plan de communication radio.

La commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent.

Il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Miel Vert 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

I - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

1.1 Les apports en nature

La Commune du Tampon s'engage pour NRJ Réunion :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 20 m² hauteur 3m. L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 18h à 10h ;
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères ;
- Mettre à disposition un accès Internet par Box ;
- Permettre l'installation de la PLV « Publicité sur le lieu de vente » NRJ Réunion ;
- Mettre à disposition 10 badges accès parking ;
- 80 entrées par concert artistes NRJ (Damso, ...) et 40 places pour les autres concerts ;
- Sonoriser MIEL VERT 2023 avec la playlist de la radio partenaire.

Valeur : l'apport en nature de LA COMMUNE est valorisé à 3 500,00 HT.

1.2 Engagement financier

La Commune du Tampon s'engage, dans le cadre de la convention, à payer la somme de 17 000 € ht (Dix sept mille euros ht) à MEDIAPROMOTION, correspondant à une couverture media. Une facture sera établie.

II - OBLIGATIONS DE MEDIAPROMOTION

2.1. Programmation de NRJ Réunion durant MIEL VERT 2023

- Délocalisation du studio : Direct antenne de 9h à 13h et de 15h à 19h du 6 janvier au 15 janvier 2023
- Relais dans l'actualité 3 fois/jour en semaine et deux fois/jour en week-end
- Des jeux concours (antenne et Sms) pour faire gagner les places de concerts mise à disposition par la Ville du Tampon
- Deux rubriques hors écran publicitaire – 7 jours sur 7
- Speaks animateurs 4 fois par jour – 7 jours sur 7
- Interview des artistes invités sur le studio délocalisé (heure et jour à caler avec l'organisateur des concerts)
- Animation des scènes NRJ par un animateur NRJ Réunion

2.2. Dispositif Publicitaire

NRJ Réunion : 60 Spots

RTL Réunion : 45 spots

Freedom : 20 spots

Spot 20 "enregistré par le studio MEDIAPROMOTION

Dates du media planning :

NRJ Réunion

5 passages / jour du 2 janvier au 8 janvier soit 35 spots

4 passages / jour du 9 janvier au 14 janvier soit 25 spots RTL Réunion

5 passages/ jour sur 9 jours du 5 au 13 janvier FREEDOM

4 passages/ jour sur 5 jours : du 5 au 9 janvier

- Deux posts FB sur la page NRJ Réunion au moins dont 1 live avec artiste

2.3. Délocalisation du studio NRJ Réunion

Dispositif d'une durée de 10 jours incluant technique plus animations

Personnels afférents : 4 animateurs – 4 techniciens

Valeur : 48 940 € HT

MEDIAPROMOTION s'engage à accorder une remise forfaitaire de 31 940,00€ HT (trente et un mille neuf cents quarante euros HT) à la Commune du Tampon en raison de ce présent partenariat.

Valeur finale : 17 000 € HT

III - DROITS DE PERSONNALITÉ

Le partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Miel Vert 2023, par voie de citation, mentions, reproductions, représentations, à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués, ...) liés à l'événement Miel Vert 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 17- 20221126

Miel Vert 2023

Convention média avec Mediapromotion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17- 20221126 Miel Vert 2023
Convention média avec Mediapromotion

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le rapport n° 17- 20221126 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 novembre 2022,
- Considérant** que dans le cadre de la manifestation Miel Vert qui se déroulera du 6 au 15 janvier 2023, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation ;
- Considérant** qu'après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale,
- Considérant** que la commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer pour l'événement de Miel Vert 2023, par le biais d'un plan de communication radio,
- Considérant** que la commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent,
- Considérant** qu'il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Miel Vert 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation,


Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 la conclusion de la convention média ici annexée, à intervenir entre la Commune et Médiapromotion,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221126-17_20221126-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18 - 20221126

Travaux électricité courant forts/courant faibles pour le développement du réseau numérique dans les écoles

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 11 mai 2022 pour la réalisation de travaux d'électricité courant forts/courant faibles dans le cadre du développement du réseau numérique dans les écoles.

Les besoins se décomposent en 4 lots :

- Lot 1 : Écoles Bois Court, Edgard Avril, Ernest Velia, Maximilien Lorion, Piton Hyacinthe, Pont d'Yves
- Lot 2 : Écoles Bourg Murat, Coin Tranquille, Grande Ferme, Jean Albany, Notre dame de la Paix, Petite Ferme, Piton Ravine Blanche
- Lot 3 : Écoles Bras de Pontho, Champcourt, Dassy, Iris Hoarau, Just Sauveur, Vincent Sery
- Lot 4 : Écoles 12ème km, Alfred Isautier, Antoine Lucas, Ligne d'Equerre, Petit Tampon.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au journal Le Quotidien.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 13 septembre 2022, au vu du rapport d'analyse des offres, de procéder à l'attribution des marchés comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en € TTC	Délai d'exécution
1	Écoles Bois Court, Edgard Avril, Ernest Velia, Maximilien Lorion, piton Hyacinthe, Pont d'Yves.	ESSIA Président : M. Hugo GONTHIER 11, rue Maxime RIVIERE - ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre	169 837,76 €	5 mois y compris période de préparation

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en € TTC	Délai d'exécution
2	Écoles Bourg Murat, Coin Tranquille, Grande Ferme, Jean Albany, Notre dame de la Paix, Petite Ferme, Piton Ravine Blanche.	ESSIA 11, rue Maxime RIVIERE - ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre	97 511,66 €	5 mois y compris période de préparation
3	Écoles Bras de Pontho, Champcourt, Dassy, Iris Hoarau, Just Sauveur, Vincent Sery.	ESSIA 11, rue Maxime RIVIERE - ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre	129 809,94 €	5 mois y compris période de préparation
4	Écoles 12ème km, Alfred Isautier, Antoine Lucas, Ligne D'equerre, Petit Tampon.	ESSIA 11, rue Maxime RIVIERE - ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre	118 668,62 €	5 mois y compris période de préparation

Les travaux sont financés par l'État (56,7%) et sur fonds propres communaux (43,3%).

Les crédits seront prévus au budget au chapitre **21**, compte **21533**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 18-20221126

Travaux électricité courant forts/courant faibles pour le
développement du réseau numérique dans les écoles

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20221126 Travaux électricité courant forts/courant faibles pour le développement du réseau numérique dans les écoles
Travaux électricité courant forts/courant faibles pour le développement du réseau numérique dans les écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 13 septembre 2022,

Vu le rapport n° 18-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 11 mai 2022 pour la réalisation de travaux d'électricité courant forts/courant faibles dans le cadre du développement du réseau numérique dans les écoles,

Considérant que les besoins se décomposent en 4 lots :

- Lot 1 : Écoles Bois Court, Edgard Avril, Ernest Velia, Maximilien Lorion, Piton Hyacinthe, Pont d'Yves
- Lot 2 : Écoles Bourg Murat, Coin Tranquille, Grande Ferme, Jean Albany, Notre dame de la Paix, Petite Ferme, Piton Ravine Blanche
- Lot 3 : Écoles Bras de Pontho, Champcourt, Dassy, Iris Hoarau, Just Sauveur, Vincent Sery
- Lot 4 : Écoles 12ème km, Alfred Isautier, Antoine Lucas, Ligne d'Equerre, Petit Tampon.

Considérant qu'en égard du montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au journal Le Quotidien,

Considérant que les travaux sont financés par l'État (56,7%) et sur fonds propres communaux (43,3%),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,


Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 l'attribution des marchés avec le candidat retenu par le RPA, comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en € TTC	Délai d'exécution
1	Écoles Bois Court, Edgard Avril, Ernest Vellia, Maximilien Lorion, piton Hyacinthe, Pont d'Yves.	ESSIA Président : M. Hugo GONTHIER 11, rue Maxime RIVIERE - ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre	169 837,76 €	5 mois y compris période de préparation
2	Écoles Bourg Murat, Coin Tranquille, Grande Ferme, Jean Albany, Notre dame de la Paix, Petite Ferme, Piton Ravine Blanche.	ESSIA 11, rue Maxime RIVIERE - ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre	97 511,66 €	5 mois y compris période de préparation
3	Écoles Bras de Pontho, Champcourt, Dassy, Iris Hoarau, Just Sauveur, Vincent Sery.	ESSIA 11, rue Maxime RIVIERE - ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre	129 809,94 €	5 mois y compris période de préparation
4	Écoles 12ème km, Alfred Isautier, Antoine Lucas, Ligne D'equerre, Petit Tampon.	ESSIA 11, rue Maxime RIVIERE - ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre	118 668,62 €	5 mois y compris période de préparation

Article 2 l'imputation des crédits au chapitre 21, compte 21533,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221126-18_20221126-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19 - 20221126

**Fourniture de matériels de restauration scolaire
pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie
du Tampon, 2ème procédure**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 07 septembre 2022, pour la relance du lot n°4 : plateau inox self-service, dans le cadre de l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie du Tampon :

LOT	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
4	Plateau self-service inox	170 000.00 €

Les besoins initiaux se décomposaient en 6 lots. Le lot n°4 ayant été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre recevable, seuls 5 lots ont été notifiés suite à l'autorisation du Conseil municipal lors de la séance du 27 août 2022.

Les prestations relatives au lot n°4 prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
4	Plateau self-service inox	STARCO SAS 1, rue Stevenson ZI N° 1 – BP 159 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS	170 000.00 €

La dépense sera financée sur fonds propres communaux et sera imputée au chapitre **21**, comptes **2188**, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 19-20221126

Fourniture de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la mairie du Tampon, 2ème procédure

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20221126 Fourniture de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la mairie du Tampon, 2ème procédure

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 14 novembre 2022,
Vu le rapport n° 19-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 7 septembre 2022 pour la relance du lot n°4 : plateau inox self-service, dans le cadre de l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire :

LOT	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
4	Plateau self-service inox	170 000,00 €

Considérant que le lot n°4 ayant été déclaré infructueux en raison d'absence d'offre recevable, seul 5 lots ont été notifiés suite à l'autorisation du Conseil Municipal lors de la séance du 27 août 2022,

Considérant que les prestations relatives au lot n° 4 prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductible tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au journal le JIR,

Considérant que les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 21, compte 2188, dans la limite des crédits prévus au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité,

Article 1 La passation de l'accord-cadre à bons de commande avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
4	Plateau self-service inox	STARCO SAS 1, rue Stevenson ZI N° 1 – BP 159 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS	170 000,00 €

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20 - 20221126

Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs

Un Accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R. 2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, a été lancé le 6 octobre 2022 pour la fourniture de repas dans le cadre des centres de loisirs organisée par la ville durant les vacances scolaires.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour un an et reconductibles tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans.

Eu égard au montant de l'opération, La consultation est lancée selon une procédure adaptée au regard de son objet (services sociaux et autres services spécifiques) selon l'article R2123-1-3° du Code de la Commande Publique et a fait l'objet d'une publication au Quotidien de La Réunion.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le 9 novembre 2022, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant maximum
Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs	SARL LES BONS ENFANTS TRAITEUR Adresse : 6 Avenue de la Croix du Sud – ZI4 - 97410 Saint-Pierre Gérant : Jérôme SAM MINE	180 000,00€

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 611.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu,
- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 20- 20221126

Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20- 20221126 Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R2123-1-3°,
Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 9 novembre 2022,
Vu le rapport n° 20-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à un accord-cadre avec maximum pour la fourniture de repas dans le cadre des centres de loisirs organisée par la ville durant les vacances scolaires, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R. 2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation a été lancée le 6 octobre 2022 selon une procédure adaptée au regard du montant de l'opération et de son objet (services sociaux et autres services spécifiques) selon l'article R2123-1-3° du Code de la Commande Publique et a fait l'objet d'une publication au Quotidien de La Réunion,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour un an et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La passation de l'accord-cadre avec maximum avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant maximum
Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs	SARL LES BONS ENFANTS TRAITEUR Adresse : 6 Avenue de la Croix du Sud – ZI4 - 97410 Saint-Pierre Gérant : Jérôme SAM MINE	180 000,00€ HT

Article 2 L'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité au chapitre 011, compte 611,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21 - 20221126

Fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds et remorques de la flotte de la Commune du Tampon

Un appel d'offres a été lancé le 5 août 2022 relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds et remorques de la Commune du Tampon.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien.

Le Commission d'Appel d'Offres a décidé le 6 octobre 2022, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds et remorques de la flotte de la commune du Tampon	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron 97 490 Sainte-Clotilde Directeur général : Michel ALMARIC	
<u>Lot N°1</u> : Poids Lourds et remorques		70 000,00
<u>Lot N°2</u> : Poids Lourds de marque Renault		70 000,00

Les prestations sont financées par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 60 632 DVEL 03 TECH GAR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation d'accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer les dits accords-cadres avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 21-20221126

Fourniture de pièces détachées pour véhicules Poids Lourds et Remorques de la flotte de la Commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20221126 Fourniture de pièces détachées pour véhicules Poids Lourds et Remorques de la flotte de la Commune du Tampon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 6 octobre 2022,
- Vu** le rapport n° 21-20221126 présenté au Conseil Municipal 26 novembre 2022,
- Considérant** la nécessité de s'approvisionner en pièces détachées pour les véhicules Poids Lourds et Remorques de la flotte de la Commune du Tampon,
- Considérant** qu'un appel d'offres a été lancé le 5 août 2022 relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds et remorques de la Commune du Tampon,
- Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP/JOUE et localement au Quotidien,
- Considérant** que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,
- Considérant** que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 La passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Lot N°1 : pièces détachées Poids Lourds et Remorques	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron 97 490 Sainte-Clotilde	70 000,00 €
Lot N°2 : pièces détachées Poids Lourds de marque Renault	Directeur général : Mr Michel ALMARIC	70 000,00 €

Article 2 L'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité chapitre 60 632 DVEL 03 TECH LOGIST,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22 - 20221126

Souscription d'un contrat d'assurance « flotte automobile »

En vue de la souscription d'un contrat d'assurance de la flotte automobile pour le compte de la Commune du TAMPON, du CCAS, et de la Caisse des Ecoles, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 13 septembre 2022 en application de l'article L2124-1 et des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande Publique.

La consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Journal de l'Ile de La Réunion.

Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable annuellement 4 fois de manière tacite avec possibilité de résiliation annuelle par les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2022, a décidé au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE PREVISIONNELLE
2	Prestation d'assurance de la flotte automobile	Prudence Créole	133 350.64 € TTC

La dépense sera financée sur fonds propres communaux et sera imputée au chapitre 011, comptes 6161, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation du marché d'assurance de la flotte automobile avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 22-20221126

Souscription d'un contrat d'assurance « flotte automobile »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20221126 Souscription d'un contrat d'assurance « flotte automobile »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport n° 22-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 13 septembre 2022 en application de l'article L2124-1 et des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande Publique en vue de la souscription d'un contrat d'assurance de la flotte automobile pour le compte de la Commune du TAMPON, du CCAS, et de la Caisse des Écoles,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un (1) à compter du 1er janvier 2023, renouvelable annuellement 4 fois de manière tacite avec possibilité de résiliation annuelle par les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2022, a décidé au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché à Prudence Créole pour une cotisation annuelle prévisionnelle de 133 350,64 euros TTC,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver la passation du marché d'assurance de la flotte automobile avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

Article 2 d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte se rapportant à cette affaire,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23 - 20221126**Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 23 juin 2022, en application des articles L2124-2 et 2124-2 1° du code de la commande publique, pour l'entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux. Les prestations sont décomposées en six lots :

- Lot n°1 : **Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Terrain Fleury, La Châtoire, Bérive, 12^{ème} km, 14^{ème} km, La Pointe, Ligne 400 à RN3, Petit Tampon, rue Général De Gaulle ;
- Lot n° 2 : **Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Trois Mares, Bras de Pontho, Pont d'Yves, Dassy, Bras Creux, 17^{ème} km, 12^{ème} km ;
- Lot n° 3 : **Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Plaine Des Cafres, 17^{ème} km au 28^{ème} km, 19^{ème} km, Piton Ravine Blanche RN Agglo ;
- Lot n° 4 : **Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs (plateaux noirs polyvalents) et des bouledromes des secteurs** : 14^{ème} km / 17^{ème} km, 19^{ème} km, 23^{ème} km, Bois-Court, 28^{ème} km, Grande Ferme, Piton Ravine Blanche, Piton Hyacinthe, Coin Tranquille et Notre Dame de la Paix ;
- Lot n° 5 : **Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs (plateaux noirs polyvalents) et des bouledromes des secteurs** : Pont d'Yves, Bras de Pontho, Trois-Mares, Champcourt, La Châtoire, Centre-Ville, SIDR 400 ;
- Lot n° 6 : **Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs (plateaux noirs polyvalents) et des bouledromes des secteurs** : Bras-Creux, La Pointe, 12^{ème} km, Bérive, Petit Tampon, Grand Tampon, Ligne d'Équerre.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour un an à compter de la date de notification, reconductibles tacitement par période annuelle sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le JIR.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 août 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des lots n° 1,2,3,4,5,6 comme suit :

Lots	Titulaire	Montant sans minimum et avec maximum annuel HT de :
Lot n° 1	SAS NICOLIN	450 000,00
Lot n° 2	ELAG' SERVICE	450 000,00
Lot n° 3	ELAG' SERVICE	300 000,00
Lot n° 4	RUN PROPLETE	185 000,00
Lot n° 5	RUN PROPLETE	200 000,00
Lot n° 6	RUN PROPLETE	260 000,00

Les services sont financés sur fonds propres communaux.

Les dépenses seront imputées au chapitre **011**, compte **615232**, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Monique Bénard :**

« Merci M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs, bonjour. Concernant cette affaire n°23, pourquoi n'avez-vous pas opté pour la régie au lieu de faire appel à des entreprises ? Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 5 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 23-20221126

Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20221126 Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 août 2022,
- Vu** le rapport n° 23-20221126 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 novembre 2022,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un marché public un appel d'offres ouvert a été lancé le 23 juin 2022, en application des articles L2124-2 et 2124-2 1° du code de la commande publique, pour l'entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux. Les prestations sont décomposées en six lots :

- Lot n°1 : **Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Terrain Fleury, La Châtoire, Bérive, 12^{ème} km, 14^{ème} km, La Pointe, Ligne 400 à RN3, Petit Tampon, rue Général De Gaulle ;
- Lot n° 2 : **Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Trois Mares, Bras de Pontho, Pont d'Yves, Dassy, Bras Creux, 17^{ème} km, 12^{ème} km ;
- Lot n° 3 : **Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Plaine Des Cafres, 17^{ème} km au 28^{ème} km, 19^{ème} km, Piton Ravine Blanche RN Agglo ;
- Lot n° 4 : **Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs (plateaux noirs polyvalents) et des boulodromes des secteurs** : 14^{ème} km / 17^{ème} km, 19^{ème} km, 23^{ème} km, Bois-Court, 28^{ème} km, Grande Ferme, Piton Ravine Blanche, Piton Hyacinthe, Coin Tranquille et Notre Dame de la Paix ;
- Lot n° 5 : **Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs (plateaux noirs polyvalents) et des boulodromes des secteurs** : Pont d'Yves, Bras de Pontho, Trois-Mares, Champcourt, La Châtoire, Centre-Ville, SIDR 400 ;
- Lot n° 6 : **Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs (plateaux noirs polyvalents) et des boulodromes des secteurs** : Bras-Creux, La Pointe, 12^{ème} km, Bérive, Petit Tampon, Grand Tampon, Ligne d'Équerre,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour un an à compter de la date de notification, reconductibles tacitement par période annuelle sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le JIR,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 août 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6,

Considérant que les services sont financés sur fonds propres communaux.

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre **011**, compte **615232**, dans la limite des crédits prévus au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le du samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

Article 1 La passation des marchés correspondants avec :

Lots	Titulaire	Montant sans minimum et avec maximum annuel HT de :
Lot n° 1	SAS NICOLIN	450 000,00
Lot n° 2	ELAG' SERVICE	450 000,00
Lot n° 3	ELAG' SERVICE	300 000,00
Lot n° 4	RUN PROPRETE	185 000,00

Lot n° 5	RUN PROPLETE	200 000,00
Lot n° 6	RUN PROPLETE	260 000,00

Article 2 d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24 - 20221126

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant
7 écoles du Tampon –
Forfait rémunération Définitive de la Maîtrise
d'œuvre
Marché 2020/150**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, un marché de Maîtrise d'Œuvre a été confié au groupement RIMPER, auquel était associé le bureau d'études I CONCEPT pour les lots techniques, notamment électricité.

Suite à la résiliation des marchés pour le lot électricité, et au désengagement du bureau d'études du groupement, la collectivité a dû lancer un marché de Maîtrise d'Œuvre pour reprendre les travaux d'électricité, à savoir établir le diagnostic des travaux réalisés précédemment, d'établir le nouveau chiffrage, cahier des charges et suivi de l'exécution des travaux.

Le marché de Maîtrise d'Œuvre a donc été attribué au bureau d'études ATOME EURL, en date du 02 novembre 2020.

Dans le cadre des travaux de reprise des lots électricité, le montant prévisionnel des travaux avait été évalué à 450 000,00 € HT. Le bureau d'études ATOME a donc fait une offre à hauteur de 42 400,00 € HT, au taux de 9,42%, pour sa rémunération.

Après diagnostic et relevé des travaux réalisés par les entreprises attributaires et dont les marchés avaient été résiliés, le montant en phase PRO des travaux a été établi à hauteur de 841 657,60 € HT par la Maîtrise d'Œuvre. Les travaux déjà réalisés devant en grande partie être repris, pour des raisons de responsabilité et de garantie.

Il convient en conséquence de fixer la rémunération définitive du bureau d'études ATOME, assurant la Maîtrise d'Œuvre sur l'ensemble des écoles, pour les lots « électricité ».

Après négociations, il a été arrêté le forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 63 163,82 € HT, au taux de 7,5047%.

Le nouveau montant du marché de Maîtrise d'Œuvre est de 63 163,82 € HT, soit 68 532,74 € TTC.

Le forfait définitif sera passé en application de la loi MOP et des dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R 2432-2 à R 2432-7 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le montant de la rémunération définitive de la Maîtrise d'Œuvre,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 24 - 20221126

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon –
Forfait rémunération Définitive de la Maîtrise d'œuvre
Marché 2020/150**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24 - 20221126 Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – Forfait rémunération Définitive de la Maîtrise d'œuvre Marché 2020/150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 24-20221126 présenté au Conseil Municipal du **26 novembre 2022**,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, un marché de Maîtrise d'Œuvre a été confié au groupement RIMPER, auquel était associé le bureau d'études I CONCEPT pour les lots techniques, notamment électricité,

Considérant que suite à la résiliation des marchés pour le lot électricité, et au désengagement du bureau d'études du groupement, la collectivité a dû lancer un marché de Maîtrise d'Œuvre pour reprendre les travaux d'électricité, à savoir établir le diagnostic des travaux réalisés précédemment, d'établir le nouveau chiffrage, cahier des charges et suivi de l'exécution des travaux,

Considérant que le marché de Maîtrise d'Œuvre a donc été attribué au bureau d'études ATOME EURL, en date du 02 novembre 2020,

Considérant que dans le cadre des travaux de reprise des lots électricité, le montant prévisionnel des travaux avait été évalué à 450 000,00 € HT. Le bureau d'études ATOME a donc fait une offre à hauteur de 42 400,00 € HT, au taux de 9,42%, pour sa rémunération,

Considérant qu'après diagnostic et relevé des travaux réalisés par les entreprises attributaires et dont les marchés avaient été résiliés, le montant en phase PRO des travaux a été établi à hauteur de 841 657,60 € HT par la Maîtrise d'Œuvre. Les travaux déjà réalisés devant en grande partie être repris, pour des raisons de responsabilité et de garantie,

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer la rémunération définitive du bureau d'études ATOME, assurant la Maîtrise d'Œuvre sur l'ensemble des écoles, pour les lots « électricité »,

Considérant qu'après négociations, il a été arrêté le forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 63 163,82 € HT, au taux de 7,5047%,

Considérant que le nouveau montant du marché de Maîtrise d'Œuvre est de 63 163,82 € HT, soit 68 532,74 € TTC,

Considérant que le forfait définitif sera passé en application de la loi MOP et des dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R 2432-2 à R 2432-7 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 le montant de la rémunération définitive de la Maîtrise d'Œuvre,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 25 - 20221126

**Création d'une crèche à Trois Mares
(Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants)
Lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements
durs – peintures / Revêtements souples – cloisons /
Faux plafonds – menuiserie bois
Modification n° 4 au marché de travaux n°
VI2019.331**

Dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.331 du lot n° 02 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – Peintures / Revêtements souples – Cloisons / Faux-Plafonds-Menuiseries Bois a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL SEBD – 2C rue Guy Théodule Grondin, ZI les sables, 97427 Etang Salé, pour un montant de 1 682 052,71 € TTC.

Pour mémoire, suite à l'ordonnance adoptée par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SARL SEBD modifiant le montant de l'avance fixé à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% du montant des prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

Par délibération n° 15-20220326 du Conseil Municipal du 26 mars 2022, a été approuvée une modification n° 2 à l'entreprise SARL SEBD, afin de prendre en compte les travaux de modification de l'implantation du bâtiment.

Par délibération n° 21-20220430 du Conseil Municipal du 30 avril 2022, une modification n° 3 a été accordée à l'entreprise SEBD, afin de réaliser des sondages complémentaires aux droits des semelles filantes suite aux conclusions de la mission G4 du géotechnicien.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier.

Lors des sondages complémentaires, il été découvert deux zones de cavités qui nécessitent des travaux de purges et de rattrapages en béton cyclopéen. La solution de reprise présentée par SEGC (note géotechnique n°12 indice B) a été validée par GEISER dans le cadre de la mission G2.

La présente modification a pour objet la prise en compte des travaux consistant à combler les 2 zones par un béton cyclopéen avec 40% de blocs afin de permettre la réalisation des fondations du bâtiments. Cet aléa doit être géré par l'entreprise dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL SEBD et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.

L'avenant 4 relatif à ces travaux complémentaires entraîne une plus-value de 29 471,50 € HT, soit 31 976, 57 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial :

Montant initial du marché :	1 550 278,90€ HT	1 682 052,71 € TTC
Avenant n°1		pas d'incidence financière
Avenant n°2	24 356,62€ HT	26 426,93 € TTC
Modification n°3	7 410,00€ HT	8 039,85 € TTC
Modification n°4	29 471,50€ HT	31 976,57 € TTC

Au total, les modifications entraînent une augmentation de 61 238,11€ HT, soit 66 443,35€ TTC.

Le nouveau montant du marché est de 1 611 517,11€ HT soit 1 748 496,06 € TTC, ce qui représente 3,95% du montant total du marché.

Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 2 semaines.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la conclusion de modification n°4 du marché n° VI 2019.331 passé avec l'entreprise SARL SEBD,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 25-20221126

Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants)

Lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – peintures / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – menuiserie bois

Modification n° 4 au marché de travaux n° VI2019.331

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Lechnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amomy par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20221126 **Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants)**
Lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – peintures / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – menuiserie bois
Modification n° 4 au marché de travaux n° VI2019.331

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 25-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.331 du lot n° 02 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – Peintures / Revêtements souples – Cloisons / Faux-Plafonds-Menuiseries Bois a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL SEBD – 2C rue Guy Théodule Grondin, ZI les sables, 97427 Etang Salé, pour un montant de 1 682 052,71 € TTC,

Considérant que pour mémoire, suite à l'ordonnance adoptée par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SARL SEBD modifiant le montant de l'avance fixé à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% du montant des prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que par délibération n° 15-20220326 du Conseil Municipal du 26 mars 2022, a été approuvée une modification n° 2 à l'entreprise SARL SEBD, afin de prendre en compte les travaux de modification de l'implantation du bâtiment,

Considérant que par délibération n° 21-20220430 du Conseil Municipal du 30 avril 2022, une modification n° 3 a été accordée à l'entreprise SEBD, afin de réaliser des sondages complémentaires aux droits des semelles filantes suite aux conclusions de la mission G4 du géotechnicien,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier,

Considérant que lors des sondages complémentaires, il été découvert deux zones de cavités qui nécessitent des travaux de purges et de rattrapages en béton cyclopéen. La solution de reprise présentée par SEGC (note géotechnique n°12 indice B) a été validée par GEISER dans le cadre de la mission G2,

- Considérant** que la présente modification a pour objet la prise en compte des travaux consistant à combler les 2 zones par un béton cyclopéen avec 40% de blocs afin de permettre la réalisation des fondations des bâtiments. Cet aléa doit être géré par l'entreprise dans le cadre de la réalisation de ces travaux,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL SEBD et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre,
- Considérant** que l'avenant 4 relatif à ces travaux complémentaires entraîne une plus-value de 29 471,50 € HT, soit 31 976, 57 € TTC,
- Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :
- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| - Le montant initial du marché | 1 550 278,90€ HT | 1 682 052,71 € TTC |
| - L'avenant 1 | n'a pas d'incidence financière | |
| - Montant de l'avenant 2 : | 24 356,62€ HT | 26 426,93 € TTC |
| - Montant de l'avenant 3 : | 7 410,00€ HT | 8 039,85 € TTC |
| - Montant de l'avenant 4 : | 29 471,50€ HT | 31 976,57 € TTC |
- Considérant** qu'au total, les modifications entraînent une augmentation de 61 238,11€ HT, soit 66 443,35€ TTC,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 1 611 517,11€ HT, soit 1 748 496,06 € TTC, ce qui représente 3,95% du montant total du marché,
- Considérant** que les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 2 semaines,
- Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la conclusion de modification n°4 du marché n° VI 2019.331 passé avec l'entreprise SARL SEBD,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 26 – 20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts
Avenant 4 au marché VI2019.335**

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de ce dossier de l'ordre du jour.



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 26-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts
Avenant 4 au marché VI2019.335**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine


Étaient représentés :


Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221126-26_20221126-DE

Affaire n° 26-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts
Avenant 4 au marché VI2019.335**

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,

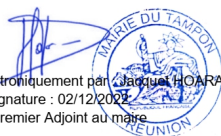
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 27-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre /
Étanchéité / Revêtements durs / Peintures /
Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds /
Menuiseries bois
Avenant 3 au marché VI2019.336**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.336 du lot 2 Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SEBD – 2C, Rue Guy Théodule Grondin - Zi Les Sables, 97 427 ETANG SALE, pour un montant global et forfaitaire de 1 434 325,52 € TTC.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SEBD modifiant le montant de l'avance fixé à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

De même, par délibération n°14-20220730 du 30 juillet 2022, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise SEBD actant les travaux complémentaires rendus obligatoires en cours de chantier.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

Les travaux de mise en œuvre de sols amortissants dans les patios 1 et 2 sur une surface de 35 m², initialement prévus au marché de travaux du lot n°2 font l'objet d'une moins-value pour un montant de 3 325,00 €HT, soit 3 607,62 €TTC. Pour des raisons techniques et de facilité d'intervention, ces prestations seront réalisées par l'entreprise BETCR du lot 1 VRD / Espaces verts. L'objectif est de réaliser dès à présent ces prestations pour que les sous-traitants puissent intervenir dans les délais convenus au planning et ne pas retarder la réception de l'ouvrage.

L'avenant 3 relatif à ces travaux modificatifs entraîne une moins-value de -3 325€ HT soit 3 607,62€ TTC.

Un devis a été demandé à l'entreprise SEBD et a fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

L'avenant 3 entraîne une diminution de -3 325,00 €HT soit -3 607,62 €TTC au marché.

Montant initial du marché :	1 321 959,00€ HT	1 434 325,52€ TTC
L'avenant 1		pas d'incidence financière
Montant de l'avenant 2 :	23 692,35€ HT	25 706,20 € TTC
Montant de l'avenant 3 :	-3 325,00€ HT	- 3 607,62 € TTC

Au total, les modifications entraînent une augmentation au marché de 20 367,35€ HT, soit 22 098,58€ TTC.

Le nouveau montant du marché est de 1 342 326,36€ HT, soit 1 456 424,10€ TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ + 1,54 %.

Les travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°3 au marché n°VI2019.336 passé avec l'entreprise SEBD,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 27-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité
Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples /
Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois
Avenant 3 au marché VI2019.336**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amomy par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20221126 **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km**
Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité
Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples /
Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois
Avenant 3 au marché VI2019.336

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 27-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.336 du lot 2 Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SEBD – 2C, Rue Guy Théodule Grondin - Zi Les Sables, 97 427 ETANG SALE, pour un montant global et forfaitaire de 1 434 325,52 € TTC,

Considérant que pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SEBD modifiant le montant de l'avance fixé à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que de même, par délibération n°14-20220730 du 30 juillet 2022, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise SEBD actant les travaux complémentaires rendus obligatoires en cours de chantier,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

Considérant que les travaux de mise en œuvre de sols amortissants dans les patios 1 et 2 sur une surface de 35 m², initialement prévus au marché de travaux du lot n°2 font l'objet d'une moins-value pour un montant de 3 325,00 €HT, soit 3 607,62 €TTC. Pour des raisons techniques et de facilité d'intervention, ces prestations seront réalisées par l'entreprise BETCR du lot 1 VRD / Espaces verts. L'objectif est de réaliser dès à présent ces prestations pour que les sous-traitants puissent intervenir dans les délais convenus au planning et ne pas retarder la réception de l'ouvrage,

- Considérant** que l'avenant 3 relatif à ces travaux modificatifs entraîne une moins-value de -3 325€ HT soit 3 607,62€ TTC.
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise SEBD et a fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,
- Considérant** que l'avenant n°3 entraîne une diminution de -3 325,00 €HT soit -3 607,62 €TTC au marché.
- Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :
- | | | |
|--------------------------------|------------------|--------------------------------|
| - Le montant initial du marché | 1 321 959,00€ HT | 1 434 325,52€ TTC |
| - L'avenant 1 | | n'a pas d'incidence financière |
| - Montant de l'avenant 2 : | 23 692,35€ HT | 25 706,20 € TTC |
| - Montant de l'avenant 3 : | -3 325,00€ HT | - 3 607,62 €TTC |
- Considérant** qu'au total, les modifications entraînent une augmentation au marché de 20 367,35€ HT, soit 22 098,58€ TTC,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 1 342 326,36€ HT, soit 1 456 424,10€ TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ + 1,54 %,
- Considérant** que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.
- Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,


Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 le présent avenant n°3 au marché n°VI2019.336 passé avec l'entreprise SEBD,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221126-27_20221126-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 28 - 20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente /
Couverture / Bardage
Avenant 3 au marché VI2019.337**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.337 du lot 3 : « Charpente / Couverture / Bardage » a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN – 1, Rue Djibouti, 97 420 LE PORT nouvelle adresse 14 bis Avenue du Grand Piton – ZA CAMBAIE, 97 460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 854 521,32 €HT soit 927 155,64 € TTC.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise EBOI modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

De même, par délibération n°15-20220730 du Conseil Municipal du 30 juillet 2022, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise EBOI actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier.

Le présent avenant n°3 a pour objet la prise en compte des travaux correspondant à des adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

Dans le cadre de l'opération, il était prévu la mise en place de toiles tendues fixes. Après avis du bureau de contrôle, il est nécessaire de réaliser des ouvrages de génie civil plus importants permettant d'assurer une meilleure résistance, notamment en cas de vents forts. Les surcoûts engendrés étant conséquents, il a été acté par la collectivité et la SPL Petite Enfance, gestionnaire des crèches, la mise en œuvre de toiles tendues à démonter en cas de vents supérieurs à 100km/h pour un montant de 15 860,00 €HT, au lieu de la mise en œuvre de toiles tendues fixes initialement prévues pour un montant de 26 840,00 €HT.

L'avenant n°3 relatif à ces prestations entraîne une moins-value de 10 980,00 €HT au marché, soit 11 913,30 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché : 854 521,32 € HT soit 927 155,64 € TTC
L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
Montant de l'avenant 2 : - 3 404,00 € HT soit - 3 693,34 € TTC
Montant de l'avenant 3 : - 10 980,00 € HT soit - 11 913,30 € TTC

Au total, les travaux d'adaptation entraînent une diminution de 14 384,00 € HT au marché, soit 15 606,64 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 840 137,32 € HT, soit 911 549,00 € TTC, ce qui représente – 1,68 % du montant total du marché.

Les travaux d'adaptation n'ont pas d'incidence sur le délai.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°3 au marché n°VI2019.337 passé avec l'entreprise EBOI
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 28-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente / Couverture /
Bardage
Avenant 3 au marché VI2019.337**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corrê, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente / Couverture /
Bardage
Avenant 3 au marché VI2019.337**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 28-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.337 du lot 3 : « Charpente / Couverture / Bardage » a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN – 1, Rue Djibouti, 97 420 LE PORT nouvelle adresse 14 bis Avenue du Grand Piton – ZA CAMBAIE, 97 460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 854 521,32 €HT soit 927 155,64 € TTC,

Considérant que pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise EBOI modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que de même, par délibération n°15-20220730 du Conseil Municipal du 30 juillet 2022, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise EBOI actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier,

Considérant que le présent avenant n°3 a pour objet la prise en compte des travaux correspondant à des adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

Considérant que dans le cadre de l'opération, il était prévu la mise en place de toiles tendues fixes. Après avis du bureau de contrôle, il est nécessaire de réaliser des ouvrages de génie civil plus importants permettant d'assurer une meilleure résistance, notamment en cas de vents forts. Les surcoûts engendrés étant conséquents, il a été acté par la collectivité et la SPL Petite Enfance, gestionnaire des crèches, la mise en œuvre de toiles tendues à démonter en cas de vents supérieurs à 100km/h pour un montant de 15 860,00 €HT, au lieu de la mise en œuvre de toiles tendues fixes initialement prévues pour un montant de 26 840,00 € HT,

- Considérant** que l'avenant n°3 relatif à ces prestations entraîne une moins-value de 10 980,00 € HT au marché, soit 11 913,30 € TTC,
- Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :
- Le montant initial du marché 854 521,32 € HT 927 155,64 € TTC
 - L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
 - Montant de l'avenant 2 : - 3 404,00 € HT - 3 693,34 € TTC
 - Montant de l'avenant 3 : - 10 980,00 € HT - 11 913,30 € TTC
- Considérant** qu'au total, les travaux d'adaptation entraînent une diminution de 14 384,00 € HT au marché, soit 15 606,64 € TTC,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 840 137,32 € HT, soit 911 549,00 € TTC, ce qui représente – 1,68 % du montant total du marché,
- Considérant** que les travaux d'adaptation n'ont pas d'incidence sur le délai,
- Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 le présent avenant n°3 au marché n°VI2019.337 passé avec l'entreprise EBOI

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740222-20221126-28_20221126-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 29 - 20221126

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à
l'aménagement du Parc du Volcan
Modification du montant de la mission de maîtrise
d'œuvre**

Par délibération n° 35 bis -20161216, le Conseil Municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement BASE / ALTERESPACES / SAFEGE / STUDY CASE / BIOTOPE / PARCOURS CONSEIL / UNI VERT DURABLE sur la base d'une enveloppe budgétaire de 11 800 000 € HT concernant la maîtrise d'œuvre sur les travaux d'aménagement du Parc du Volcan.

Le présent avenant, soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal, intègre des sujétions techniques imprévues au programme initial, qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la complétude du dossier d'autorisation environnementale, sollicité par les services instructeurs de la DEAL, en date du 5 avril 2022, reçu en mairie le 12 avril.

En effet, la DEAL service instructeur et les services de l'Etat consultés (ARS, ONF...) ont mis en exergue la nécessité de conforter et compléter la demande du dossier réglementaire de l'opération parc du volcan concernant les thématiques suivantes :

- la réactualisation des études trafic,
- l'intégration des effets cumulés relatifs aux différentes activités : étude bruit,
- l'intégration de la valeur exceptionnelle universelle du site (VUE) bien que situé hors du périmètre d'inscription du patrimoine de l'UNESCO (cœur de Parc National),
- l'étude paysagère,
- l'assainissement.

Par ailleurs, l'ONF a porté, à la connaissance de la collectivité en juin 2022, par voie d'arrêté, les modifications de la cartographie originellement intégrée au projet. Cette nouvelle cartographie, plus contraignante des espaces boisés, mentionne des zones importantes sur lesquelles il n'est pas autorisé de réaliser certains aménagements qui figurent au dossier d'autorisation.

Cet état de fait, emporte comme conséquence de revoir l'ensemble des aménagements, dans le respect de cette nouvelle cartographie ONF.

Aux fins de répondre point par point, aux éléments de complétude sollicités par les services de l'Etat et de respecter la nouvelle cartographie de l'ONF, il est nécessaire d'engager des études supplémentaires (études spécifiques d'intégration paysagère, de trafic, acoustique) ne figurant pas dans le marché initial, et de revoir l'intégralité du PRO déjà transmis.

Cet avenant se conforme donc en tout point à l'article R.2194-2 du code de la commande publique, qui précise qu'un changement de titulaire ne serait pas concevable dans un projet de conception au regard du principe d'unicité de la mission de base de la maîtrise d'œuvre défini par la loi MOP et reprise à l'article R.2431-4 du Code de la commande publique et ce tant que les modifications apportées ne sont pas substantielles notamment au regard de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

1/ Maîtrise d'Œuvre modification du programme aménagement sur 15 ha :

- modification suite nouveau programme :

Désignation	Reprise volet milieux naturels et étude d'impact	Refonte dossier réglementaires	Actualisation des données Faune /Flore
Coût des études € HT	6 625,00 €	24 000,00 €	2 625,00 €
Total de la première modification : 33 250,00 € HT			

- modification suite instruction des dossiers réglementaires :

Reprise du PRO (BASE et SUEZ) :	53 000,00 € HT
Reprise des étude hydrauliques (SUEZ) :	9 000,00 € HT
Reprise des dossiers réglementaires (SUEZ) :	18 000,00 € HT
Reprise de l'étude d'Impact (Biotope) :	18 000,00 € HT
Total 1 :	98 000,00 € HT

2/ Études supplémentaires :

Étude IMPACT sur la VUE (BIOTOPE) :	10 875,00 € HT
Étude d'insertion paysagère (BASE) y compris 4 perspectives sous-traitées (3 piétonnes + 1 aérienne) :	16 000,00 € HT
Étude trafic (COSITREX) :	4 000,00 € HT
Étude acoustique (STT BRUIT) :	12 500,00 € HT
Total 2 :	<u>43 375,00 € HT</u>

L'avenant a une incidence sur le montant de la mission :

→ Montant total de la deuxième modification du marché public : 141 375,00 € HT

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant initial du marché :	1 457 221.25 € HT
- Montant du marché après avenant 1:	1 701 811.78 € HT
- Montant du marché après avenant 2 :	+174 625,00 € HT,

Soit un taux d'augmentation de + 28,77 %.

► Nouveau montant du marché avenant 2 : 1 876 436,78 € HT

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2022, a formulé un avis favorable au recours de la présente modification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de maîtrise d'œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Monique Bénard :

« Merci. Nous allons voter contre cette affaire n°29 : nous notons une augmentation de 29 %. La maîtrise d'œuvre passerait de 1,450 millions à 1.875 millions d'euros. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de refaire un appel d'offres pour réaliser des études indispensables pour compléter les autorisations environnementales du dossier. Pourrait-on avoir aujourd'hui M. le Maire, un état des lieux véritable sur ce projet ?

De mémoire, en 2018, il avait été commandé et peut-être livré, pour un montant de 2 millions d'euros, des tyroliennes. Quatre ans après, on en est encore au stade d'études, d'avenants. Ce projet ne serait-il pas un gouffre financier alors qu'il est au stade à peine de sa conception ? Ce projet n'est-il pas truffé d'incohérences, de manques d'anticipation, aussi bien sur le plan environnemental qu'économique ? Actuellement, peut-être que je me trompe sur le chiffre, mais j'attends des précisions de votre part, 4 millions ont été déboursés et rien : on est au stade d'étude. Est-ce qu'on pourrait avoir un peu un état des lieux précis, s'il vous plaît. Je vous remercie.»

Le Maire :

« Écoutez, nous sommes un territoire d'ambitions. La population des hauts n'a pas beaucoup de perspectives en dehors du tourisme pour la création des emplois.

Dois-je rappeler que ce projet va créer plus d'emplois que l'ensemble des éleveurs laitiers de la commune du Tampon ? Quand on constate qu'un éleveur laitier, pour subsister, élever une famille, a besoin au moins de 30 à 50 hectares et que sur 50 hectares, on va créer 300 emplois avec un régime d'indemnités qui est exceptionnel (parce que les intermittents du spectacle vont bénéficier d'un régime spécial), et que c'est une chance pour nous, qui initions un projet qui se trouve à l'entrée du Volcan, qui va créer 300 emplois sur la moitié de l'année. Et cela va représenter déjà deux fois plus d'emplois que tous les secteurs de l'élevage laitier : c'est une belle opportunité. Alors, je pense que véritablement, c'est une chance exceptionnelle pour nous et qu'initier ce projet, c'est donner des perspectives dans une région où 12 % de la population a un niveau de CAP ou de BAC. Et le reste n'a pas de travail. Il n'y a pas d'activités qui permettent à cette population d'avoir une perspective pour un avenir meilleur. C'est pour cette raison que le projet a été initié et ne date pas d'aujourd'hui : ce terrain en zone d'activité touristique a été classé il y a plus de 25 ans et que plusieurs de mes collègues ici, ou bien une grande partie, ont voté ce projet.

Aujourd'hui, on avance avec les aides qui sont prévues en la matière ; si on ne le fait pas, on ne le fera plus jamais. Et la Plaine des Cafres ne peut pas rester aujourd'hui avec une population qui ne dispose pas de perspective d'avenir pour l'emploi et on sait bien que lorsqu'on ne développe pas l'emploi dans ces zones-là, cela se termine par des populations qui vont partir vers le littoral ou prendre l'avion pour travailler en métropole.

Donc, c'est un très beau projet qui a été bien réfléchi et qui a été soutenu depuis plus de 25 ans par différents conseils municipaux : je ne vais pas citer les noms des personnes qui ont déjà voté ce projet. Il n'y a pas lieu à paniquer alors que parmi nous, beaucoup de personnes ont voté ce projet. Nous le mettons en place. Mieux vaut attendre pour voir. Ces mêmes attitudes, moi, je les ai retrouvées quand on a voulu faire une université au Tampon. On avait dit : pourquoi une université au Tampon, il y a toujours de la pluie, il n'y a pas d'eau, il y a du brouillard et puis en fin de compte, aujourd'hui, l'université du Tampon, c'est 4 500 étudiants, voyez-vous. On a une perspective et on ne vit pas que sur le présent. Il faut regarder l'avenir et l'intérêt supérieur de notre population. »

Gilles Fontaine :

« Oui, M. le Maire, je comprends tout à fait, quand il y a un projet, vous dites que c'est pour des emplois.. Mais peut-être protéger nos pâturages : il en faut des éleveurs, même si ça rapporte, comme vous avez dit, pas grand-chose. Il faut des éleveurs laitiers, des agriculteurs et on ne peut pas se permettre aujourd'hui de... comment dire...parce que ça fait plus d'emplois, bientôt, qu'est-ce qu'on va inventer à la Plaine des Cafres pour remplacer nos éleveurs et nos maraîchers ? Un truc qui rapporte plus et qui donne plus d'emplois ? Moi, je ne suis pas d'accord. Il faut protéger nos zones agricoles. »

Monique Bénard :

« Merci de me redonner la parole. Vous mettez en avant dans ce projet l'emploi. A l'affaire n°23, je vous ai posé une question, sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse concernant justement la possibilité de faire de la régie. Donc, là où vous avez les moyens de créer de l'emploi, vous faites appel à des prestataires.

Ensuite, vous nous présentez ce projet qui date de 25 ans, vous l'avez dit vous-même. Est-ce qu'il y a eu une réactualisation ? Vous sortez un projet 25 ans après, les temps ont changé. Maintenant, si c'est pour nous remettre devant de l'emploi, que vous savez comme moi-même, qui n'est absolument pas pérenne, qui entraîne des arrêts incessants dans la carrière d'un individu et qui entraîne le résultat que nous avons aujourd'hui à La Réunion, c'est-à-dire des personnes qui décrochent, qui n'ont pas de diplôme, ni de formation qualifiante, qui se retrouvent dans un système dont vous êtes les responsables, ceux qui sont aux commandes depuis près de 40 ans.

Donc, je pense qu'on est à même de comprendre ce qu'est l'emploi et je pense que la population doit être « acteur » aujourd'hui.

Et ce ne sont pas les collectivités qui vont porter de l'emploi et qui vont faire que dans 50 ans, on pourra regarder la Plaine des Cafres et se dire, tiens, il y a eu un développement économique. Le développement économique doit venir des personnes, des entreprises, du privé. Alors oui ! les rustines sur les jambes de bois, la collectivité qui peut effectivement donner un coup d'envoi, mais derrière ça et je vous ai déjà posé la question lors de Conseils Municipaux précédents, est-ce que vous avez prévu de l'insertion pour ces personnes-là, une carrière, une projection ? Parce que si c'est pour donner aux gens une perspective d'avenir qui est celle qu'on connaît, je suis désolée, ne mettez pas en avant l'emploi, dites plutôt que c'est un système qui perdure, qui permet à certains d'être élus. Je vous remercie. »

Marcelin Thélis :

« M. le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs. Il y a deux ans, j'ai défendu à la place de M. le Maire ce projet devant la CDPENAF. Et ce projet, au regard de tous les éléments qui ont été apportés, a retenu l'attention de cette instance qui doit statuer dans ce domaine. Il était question de 8 ou 10 hectares de déclassement des terres, de prairies agricoles qui étaient tout de suite compensées, en mettant à disposition des éleveurs du coin d'autres espaces. Ça, c'est le premier point.

Deuxièmement, sur cet espace, il y a plus de 400 000 visites annuelles qui transitent par la Plaine des Cafres pour aller au Volcan. Et ce sont 400 000 touristes et visiteurs

du volcan n'ont pratiquement aucun point pour stationner, pour pouvoir vivre, voir la Plaine des Cafres.

Alors que nous avons un taux de chômage très important sur la Plaine des Cafres, le Parc du Volcan va être l'épicentre d'un développement touristique et de l'installation de forces publiques privées pour mettre en œuvre la politique de logement, la politique d'emploi. Tout en sachant, mes chers collègues, que dans les statistiques nationales, un hectare de terres agricoles donne la création d'un emploi. Or, là, avec ces 8 hectares que nous avons récupérés, l'annonce qui est faite, c'est 300 emplois. Même si ce sont des emplois pour certains intermittents de spectacle ou à temps partagés, ce sont des moyens pour mettre notre population en activité, pour la mettre au travail.

Je vous mets en perspective la situation de notre pays, et là je ne regarde pas seulement la Plaine des Cafres. Vous savez que le BIT donne à partir de 5 % de chômage le plein-emploi, ce qui veut dire que les 9 milliards aujourd'hui que la nation consacre à accompagner les sans-emplois, ceux qui ont des difficultés à trouver de l'emploi, vont être asséchés.

Déjà, on a pris des résolutions, des dispositions où on diminue de 25 % les prestations pour l'accompagnement des privés d'emploi. Pour l'instant, les DOM et TOM sont préservés. Mais gageons que dans l'avenir, les choses vont changer et nous avons le devoir de mettre en place des outils qui permettent à notre jeunesse ou aux enfants de notre jeunesse, demain, de vivre dans la dignité et d'avoir une activité professionnelle. Je vous remercie, mesdames, messieurs. »

Le Maire :

« Je vais simplement rappeler à l'assemblée qu'une étude a été faite par des bureaux spécialisés, et qui a indiqué que la réalisation de ce parc entraînera en emplois directs et indirects 1 000 postes nouveaux sur le territoire de la CASud, dont la plus grande partie reviendra à la Plaine des Cafres.

Et je pense qu'il ne faut pas avoir d'état d'âme. Depuis que je suis Maire, quand on parle de la Plaine des Cafres, très souvent, j'ai entendu des élus qui étaient contre. Quand il s'agit de la Plaine des Cafres, on est toujours opposé au développement qui correspond aux attentes de ses habitants. Et moi, je fais appel à votre solidarité.

Quand on a voulu faire l'université au Tampon, ça a été le même problème. Mais qui voulait avoir une université au Tampon ? Aujourd'hui, vous voyez, nous sommes à 4 500 étudiants.

Alors, La Réunion, le pays change. Vous voyez bien ce qu'il se passe au Tampon aujourd'hui. Vous avez regardé la circulation ? Les problèmes de circulation commencent depuis Trois Mares jusqu'à Terrain Fleury : les rues sont saturées. Le Tampon est devenu une grande ville. Nous sommes à 84 000 habitants, Saint-Pierre est à 86 000. Lorsqu'en 1983, une nouvelle équipe est arrivée, Le Tampon comptait 40 000 habitants et Saint-Pierre, 60 000 = 20 000 habitants d'écart. Aujourd'hui, on est à 2 000 habitants d'écart. Les 5 000 logements que nous initions permettront de répondre aux besoins de la population. Il y a presque 3 000 personnes du Tampon qui demandent un logement (logements prêts étudiants et logements pour les retraités). Il y aura plus de 5 000 logements en construction avant la fin de notre mandature.

Donc, je vous invite à adhérer à ces programmes importants qui sont ambitieux. Mais ne vous laissez pas impressionner par l'ampleur de nos actions parce que nous travaillons pour donner aux Tamponnais l'ambition qu'ils méritent. Nous travaillons en ce sens. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 5 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine Abstention : 1 - Jean-Yves Félix



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 29 – 20221126

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Parc du Volcan
Modification du montant de la mission de maîtrise d'œuvre

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 29 – 20221126 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du
Parc du Volcan
Modification du montant de la mission de maîtrise
d'œuvre**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** la délibération n° 35 bis -20161216, par laquelle le Conseil Municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement BASE / ALTERESPACES / SAFEGE / STUDY CASE / BIOTOPE / PARCOURS CONSEIL / UNI VERT DURABLE sur la base d'une enveloppe budgétaire de 11 800 000 € HT concernant la maîtrise d'œuvre sur les travaux d'aménagement du Parc du Volcan,
- Vu** l'article R.2194- le code de la commande publique qui précise qu'un changement de titulaire ne serait pas concevable dans un projet de conception au regard du principe d'unicité de la mission de base de la maîtrise d'œuvre défini par la loi MOP et reprise à l'article R.2431-4 du Code de la commande publique et ce tant que les modifications apportées ne sont pas substantielles notamment au regard de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique,
- Vu** le rapport n° 29-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2022, a formulé un avis favorable au recours de la présente modification,
- Considérant** que l'avenant, soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal, intègre des sujétions techniques imprévues au programme initial, qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la complétude du dossier d'autorisation environnementale, sollicité par les services instructeurs de la DEAL, en date du 5 avril 2022, reçu en mairie le 12 avril,
- Considérant** que la DEAL service instructeur et les services de l'Etat consultés (ARS, ONF...) ont mis en exergue la nécessité de conforter et compléter la demande du dossier réglementaire de l'opération parc du volcan concernant les thématiques suivantes :
- la réactualisation des études trafic,
 - l'intégration des effets cumulés relatifs aux différentes activités : étude bruit,
 - l'intégration de la valeur exceptionnelle universelle du site (VUE) bien que situé hors du périmètre d'inscription du patrimoine de l'UNESCO (cœur de Parc National),
 - l'étude paysagère,
 - l'assainissement.

Et que par ailleurs, l'ONF a porté à la connaissance de la collectivité en juin 2022, par voie d'arrêté, les modifications de la cartographie originellement intégrée au projet. Cette nouvelle cartographie, plus contrainte des espaces boisés, mentionne des zones importantes sur lesquelles il n'est pas autorisé de réaliser certains aménagements qui figurent au dossier d'autorisation,

Considérant que cet état de fait, emporte comme conséquence de revoir l'ensemble des aménagements, dans le respect de cette nouvelle cartographie ONF,

Considérant qu'aux fins de répondre point par point, aux éléments de complétude sollicités par les services de l'Etat et de respecter la nouvelle cartographie de l'ONF, il est nécessaire d'engager des études supplémentaires (études spécifiques d'intégration paysagère, de trafic, acoustique) ne figurant pas dans le marché initial, et de revoir l'intégralité du PRO déjà transmis.

Considérant qu'un avenant se conforme donc en tout point à :

1/ Maîtrise d'Œuvre modification du programme aménagement sur 15 ha :

- **modification suite nouveau programme :**

Désignation	Reprise volet milieux naturels et étude d'impact	Refonte dossier réglementaires	Actualisation des données Faune /Flore
Coût des études € HT	6 625,00 €	24 000,00 €	2 625,00 €
Total de la première modification : 33 250,00 € HT			

- **modification suite instruction des dossiers réglementaires :**

Reprise du PRO (BASE et SUEZ) : 53 000,00 € HT

Reprise des étude hydrauliques (SUEZ) : 9 000,00 € HT

Reprise des dossiers réglementaires (SUEZ) : 18 000,00 € HT

Reprise de l'étude d'Impact (Biotope) : 18 000,00 € HT

Total 1 : 98 000,00 € HT

2/ Études supplémentaires :

Étude IMPACT sur la VUE (BIOTOPE) : 10 875,00 € HT

Étude d'insertion paysagère (BASE) y compris 4 perspectives sous-traitées (3 piétonnes + 1 aérienne) : 16 000,00 € HT

Étude trafic (COSITREX) : 4 000,00 € HT

Étude acoustique (STT BRUIT) : 12 500,00 € HT

Total 2 : 43 375,00 € HT

L'avenant a une incidence sur le montant de la mission :

→ Montant total de la deuxième modification du marché public : 141 375,00 € HT

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant initial du marché : 1 457 221.25 € HT
 - Montant du marché après avenant 1: 1 701 811.78 € HT
 - Montant du marché après avenant 2 : +174 625,00 € HT,
- Soit un taux d'augmentation de + 28,77 %.

► **Nouveau montant du marché avenant 2 : 1 876 436,78 € HT**

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 vote contre, 1 abstention)

Article 1 d'approuver l'avenant de maîtrise d'œuvre ci-joint,

Article 2 en vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 30-20221126

Approbation de l'avenant n°2 au marché VI 2019.292 relatif aux « travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches, le marché n°VI2019.292 a été notifié le 12 décembre 2019 au groupement SOGEA REUNION SAS / COREM, 1 boulevard du Chaudron – BP 60021 – 97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX, pour un montant de 21 735 052,36 € TTC.

L'objectif est de sécuriser les retenues collinaires par la création d'une chaîne de refoulement à partir du réservoir de « PAYET GO », justifiée par un délaissé de débit à cet endroit de l'eau brute provenant du Bras de la Plaine et jusqu'à la retenue collinaire des Herbes Blanches.

Cette opération de REFOULEMENT SECOURS DES HERBES BLANCHES a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FEADER.

Pour mémoire, par délibération n°28-20210327 daté du 27 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 de transfert ayant pour objet la substitution de la société SBTPC SOGEA REUNION à la société SOGEA REUNION suite à la fusion-absorption de la société SOGEA REUNION par la société SBTPC.

Des ordres de service d'arrêt ont été rédigés, les 17 mars 2020 et de reprise le 15 juin 2020 en raison des difficultés d'approvisionnement des fournitures dues à la pandémie covid-19.

Un ordre de service d'arrêt a par ailleurs été émis le 12 novembre 2020 en raison des délais de raccordement sur le réseau par EDF, raccordement qui n'a toujours pas été réalisé.

Lors de la réalisation de l'ouvrage comprenant 2 stations de relèvement, des travaux imprévus sont rendus nécessaires pour assurer la mise en œuvre des installations et concernent :

1/ Enfouissement total de la canalisation sur le chemin Piton Bleu pour permettre le croisement des tracteurs agricoles. La canalisation était prévue sur la partie haute en accotement en aérien mais ne permettait pas le croisement des engins agricoles. La solution est l'enfouissement de cette partie du réseau

- Montant 155 165,00 € HT

2/ Traversée RN3 et prolongement du réseau car la canalisation existante sous chaussée ne permettait pas la connexion. Cette canalisation, après des vérifications lors des études, et en concertation avec le fermier, était en parfait état, mais lors des

travaux, la canalisation s'avère inutilisable. Une nouvelle traversée est par conséquent nécessaire.

- Montant 204 288,00 € HT

3/ Réparation du réseau existant de la canalisation de refoulement diamètre 200 entre la retenue et la RN3 (fuites importantes et casses sur le réseau) :

- Montant 134 850,00 € HT

4/ Prise en compte de branchements supplémentaires et individuels pour chaque agriculteur avec modification du tracé. Lors des études, il était prévu la livraison de l'eau sur le **tronçon secondaire** et par alternance. La gestion individuelle impose des branchements individuels agricoles et une vanne de fermeture. De plus, le tracé le long du sentier touristique a été privilégié pour ne pas impacter les zones d'élevage:

- Montant 41 960,00 € HT

Ces travaux supplémentaires présentent un total de 536 263,60 € HT

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

La prise en compte de ces travaux doit se traduire par un avenant n° 2 et incidence financière sur le marché initial:

- Montant du marché initial :	1 599 126,60 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 :	536 263,00 € HT
- Nouveau montant du marché :	2 135 389,60 € HT soit 33,53% du marché initial.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Ces crédits seront imputés au chapitre 23, article 2318 du Budget 2022.

Le délai des travaux est prolongé de 6 mois.

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 5 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 30-20221126

**Approbation de l'avenant n°2 au marché VI 2019.292
relatif aux « travaux d'aménagement de la ligne de
refoulement de secours des Herbes Blanches**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20221126 **Approbation de l'avenant n°2 au marché VI 2019.292
relatif aux « travaux d'aménagement de la ligne de
refoulement de secours des Herbes Blanches**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique et l'article R.2194-2,
- Vu** le marché n°VI2019.292 qui a été notifié le 12 décembre 2019 au groupement SOGEA REUNION SAS / COREM, 1 boulevard du Chaudron – BP 60021 – 97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX, pour un montant de 21 735 052,36 € TTC.
- Vu** la délibération n°28-20210327 datée du 27 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 de transfert ayant pour objet la substitution de la société SBTPC SOGEA REUNION à la société SOGEA REUNION suite à la fusion-absorption de la société SOGEA REUNION par la société SBTP,
- Vu** le rapport n° 30-20221126 présenté au Conseil Municipal; du 26 novembre 2022,
- Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les retenues collinaires par la création d'une chaîne de refoulement à partir du réservoir de « PAYET GO », justifiée par un délaissé de débit à cet endroit de l'eau brute provenant du Bras de la Plaine et jusqu'à la retenue collinaire des Herbes Blanches,
- Considérant** que cette opération de REFOULEMENT SECOURS DES HERBES BLANCHES a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FEADER,
- Considérant** que des ordres de service d'arrêt ont été rédigés, les 17 mars 2020 et de reprise le 15 juin 2020 en raison des difficultés d'approvisionnement des fournitures dues à la pandémie covid-19.
Et qu'un ordre de service d'arrêt a par ailleurs été émis le 12 novembre 2020 en raison des délais de raccordement sur le réseau par EDF, raccordement qui n'a toujours pas été réalisé,
- Considérant** que lors de la réalisation de l'ouvrage comprenant 2 stations de relèvement, des travaux imprévus sont rendus nécessaires pour assurer la mise en œuvre des installations et concernent :
- 1/ Enfouissement total de la canalisation sur le chemin Piton Bleu pour permettre le croisement des tracteurs agricoles. La canalisation était prévue sur la partie haute en accotement en aérien mais ne permettait pas le

croisement des engins agricoles. La solution est l'enfouissement de cette partie du réseau

- Montant 155 165,00 € HT

2/ Traversée RN3 et prolongement du réseau car la canalisation existante sous chaussée ne permettait pas la connexion. Cette canalisation, après des vérifications lors des études, et en concertation avec le fermier, était en parfait état, mais lors des travaux, la canalisation s'avère inutilisable. Une nouvelle traversée est par conséquent nécessaire.

- Montant 204 288,00 € HT

3/ Réparation du réseau existant de la canalisation de refoulement diamètre 200 entre la retenue et la RN3 (fuites importantes et casses sur le réseau) :

- Montant 134 850,00 € HT

4/ Prise en compte de branchements supplémentaires et individuels pour chaque agriculteur avec modification du tracé. Lors des études, il était prévu la livraison de l'eau sur le tronçon secondaire et par alternance. La gestion individuelle impose des branchements individuels agricoles et une vanne de fermeture. De plus, le tracé le long du sentier touristique a été privilégié pour ne pas impacter les zones d'élevage:

- Montant 41 960,00 € HT

Ces travaux supplémentaires présentent un total de 536 263,60 € HT

Considérant que la prise en compte de ces travaux doit se traduire par un avenant n° 2 et a une incidence financière sur le marché initial:

- Montant du marché initial : 1 599 126,60 € HT

- Montant de l'avenant n° 1 : 536 263,00 € HT

Nouveau montant du marché : 2 135 389,60 € HT soit 33,53% du marché initial,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,

Considérant que les crédits seront imputés au chapitre 23, article 2318 du Budget 2022,


Le Conseil Municipal,


Réunion le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221126-30_20221126-DE

Article 1 d'approuver l'avenant n° 2 ci-joint,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 31-20221126

Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Mr Laurent Begue, pour l'installation d'une station de refoulement sur l'exploitation de la parcelle AH 07

La commune du Tampon a concrétisé une chaîne de refoulement pour sécuriser les retenues collinaires de grande capacité des Herbes Blanches et de celle de Piton Sahales.

Cette opération est financée par le FEADER afin d'assurer en tout temps l'économie agricole du territoire.

Dans le cadre de cette opération, il a été installé 2 stations de refoulement de l'eau brute dont une se situe sur l'exploitation de Monsieur BEGUE Laurent, cadastrée AH 07, située Coteaux des Brèdes sur laquelle une prairie de fauche et un élevage sont les principales activités.

Cette station de refoulement occupe une surface de 498 m².

La commune a confié à un opérateur foncier la mise en place d'une convention d'indemnisation de l'agriculteur pour la perte de production sur cette surface perdue qui se décompose comme suit :

1/ Indemnisation de perte de culture : 498 m ² x2,04 =	1015,92 €
2/ Indemnité de clôture	1500,00 €
3/ Indemnisation pour réhabilitation de la prairie (travaux de sol, engrais, semences , épierrage de matière organique)	2500,00 €

Soit un total de 5015, 92 €

Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un mandatement au profit de M. BEGUE Laurent au vu des pièces justificatives produites.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'indemnisation,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Voyez-vous, ce sont des grands chantiers exceptionnels. Parler d'irrigation à la Plaine des Cafres, c'est comme si à l'époque, on était en train de tromper la population et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Cela se confirme. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 31-20221126

Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Mr Laurent Bègue, pour l'installation d'une station de refoulement sur l'exploitation de la parcelle AH 07

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation Étaient représentés :

le 18 novembre 2022

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20221126 Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Mr Laurent Bègue, pour l'installation d'une station de refoulement sur l'exploitation de la parcelle AH 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 31-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que la commune du Tampon a concrétisé une chaîne de refoulement pour sécuriser les retenues collinaires de grande capacité des Herbes Blanches et de celle de Piton Sahales et que l'opération est financée par le FEADER afin d'assurer en tout temps l'économie agricole du territoire,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il a été installé 2 stations de refoulement de l'eau brute dont une se situe sur l'exploitation de Monsieur BEGUE Laurent, cadastrée AH 07, située Coteaux des Brèdes sur laquelle une prairie de fauche et un élevage sont les principales activités,

Considérant que la commune a confié à un opérateur foncier la mise en place d'une convention d'indemnisation de l'agriculteur pour la perte de production sur cette surface perdue qui se décompose comme suit :

1/ Indemnisation de perte de culture : 498 m ² x2,04 =	1 015,92 €
2/ Indemnité de clôture	1 500,00 €
3/ Indemnisation pour réhabilitation de la prairie (travaux de sol, engrais, semences , épierage de matière organique)	2 500,00 €
Soit un total de	5 015, 92 €

Cette station de refoulement occupe une surface de 498 m².

Considérant que le montant de l'indemnité fera l'objet d'un mandatement au profit de M. BEGUE Laurent au vu des pièces justificatives produites,

Le Conseil Municipal,

Réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740222-20221126-31_20221126-DE

Article 1 D'approuver la convention d'indemnisation ci-jointe,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 32-20221126

**Modification du tarif du stationnement payant sur
le territoire de la commune du Tampon**

Le 27 novembre 2021, le Conseil Municipal a modifié le tarif du stationnement de la commune du Tampon (affaire n° 22-20211127).

Il s'agit d'apporter une modification à l'application de ce tarif en permettant au Maire d'octroyer une autorisation de stationnement gratuite sur des emplacements payants à des prestataires privés agissant pour le compte de la commune dans les cas où l'exécution ou la bonne réalisation de ladite mission implique nécessairement un stationnement sur les emplacements payants.

Pour rappel :

L'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, pour l'organisation du stationnement sur voirie, à instituer des redevances (tarifs, forfaits post stationnement).

La Loi M.A.P.T.A.M. du 27 janvier 2014 introduit le Forfait Post Stationnement (FPS) en remplacement de l'amende pénale de stationnement permettant ainsi de faire payer une redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement.

Le Maire demeure compétent pour déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

Au Tampon, l'arrêté n° 02/2022 du 4 janvier 2022 dispose que le stationnement payant concerne une zone unique sur le centre-ville.

Les rues concernées par cet arrêté sont :

- 1 Rue Hubert Delisle,
- 2 Les voies d'accès aux abords de la mairie
- 3 Rue Albert Fréjaville,
- 4 Rue Jules Bertaut,
- 5 Rue du Père Rognard
- 6 le parking « assurance Grupama » (rue du Père Rognard)
- 7 Rue Sarda Garriga
- 8 Rue Antoine Fontaine
- 9 le parking communal situé face au n°12 (rue Antoine Fontaine)
- 10 Rue Vallon Hoarau
- 11 Rue Victor le Vigoureux
- 12 Rue Cité Lassays
- 13 Rue du Père Rochefeuille

14 Parking Marius & Ary Leblond (proche du n°71)
15 Parking ex-cinéma Eden

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 8h à 12h sauf jours fériés. La durée de stationnement prévue par l'arrêté du 4 janvier 2022 susvisé (02/2022) est contrôlée par le dispositif prévu par l'article R. 417-3 du code de la route.

Afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune du Tampon, de permettre une meilleure rotation des véhicules en stationnement, de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules, il est nécessaire de réviser les tarifs de stationnement déjà établis, tout en proposant certaines alternatives afin de garder l'attractivité du centre-ville.

Le stationnement pour les personnes à mobilité réduite demeure gratuit (loi n° 2015-300 du 18 mars 2015).

Comme le prévoit l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental a été avisé de l'éventuel changement de tarif sur la rue Hubert Delisle et n'a pas émis d'avis défavorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les mesures ci-dessous :

- 1 - abroger la délibération n° 22-20211127 du 27 novembre 2021 à compter du 1er décembre 2022,
- 2 - appliquer les modifications d'application du tarif du stationnement payant à partir du 1^{er} décembre 2022,
- 3 - appliquer les conditions tarifaires de stationnement ci-dessous :

De 0 à 20 mn	0,40 €
De 20 mn à 1h	1,20 €
De 1h à 1h30	1,80 €
De 1h30 à 2h	2,40 €
De 2h à 2h30	3 €
De 2h30 à 2h45	10 €
De 2h45 à 3h	25 €

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisé est de 3h.

Le Forfait Post Stationnement est de 25 €.

- 4 - instaurer un ticket gratuit de 15 minutes (quinze) mentionnant la plaque d'immatriculation du véhicule, l'heure de début et l'heure de fin de la période de gratuité. Ce ticket n'est renouvelable que toutes les 12 heures,
- 5 - instaurer la gratuité du stationnement pour des prestataires privés agissant pour le compte de la commune, dans le cas où l'exécution ou la bonne réalisation de la mission confiée implique nécessairement un stationnement sur les emplacements payants,
- 6 - préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7337 (droits de stationnement) du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 5 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 32-20221126

Modification du tarif du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20221126 Modification du tarif du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2333-87,
- Vu** le code de la route,
- Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64),
- Vu** l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
- Vu** le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 22-20211127 du Conseil Municipal du 27 novembre 2021 relative au tarif du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon,
- Vu** l'arrêté n° 02/2022 portant sur les zones de stationnement payant au Tampon,
- Vu** le rapport n° 32-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune du Tampon doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

Considérant la nécessité de proposer un tarif alternatif pour les arrêts de courte durée afin de maintenir l'attractivité du centre-ville,

Considérant que l'exécution de certaines tâches pour le compte de la commune nécessite parfois de permettre à des prestataires privés d'occuper gratuitement une zone de stationnement payante,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

Article 1 l'abrogation de la délibération n° 22-20211127 du 27 novembre 2021 à compter du premier décembre 2022,

Article 2 l'application des modifications d'exécution du tarif du stationnement payant à partir du 1^{er} décembre 2022,

Article 3 l'application des conditions tarifaires de stationnement ci-dessous :

De 0 à 20 mn	0,40 €
De 20 mn à 1h	1,20 €
De 1h à 1h30	1,80 €
De 1h30 à 2h	2,40 €
De 2h à 2h30	3 €
De 2h30 à 2h45	10 €
De 2h45 à 3h	25 €


Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisé est de 3h

le Forfait Post Stationnement est de 25 €

Article 4 l'instauration d'un ticket gratuit de 15 minutes (quinze) mentionnant la plaque d'immatriculation du véhicule, l'heure de début et l'heure de fin de la période de gratuité. Ce ticket n'est renouvelable que toutes les 12 heures,

Article 5 l'instauration de la gratuité du stationnement pour des prestataires privés agissant pour le compte de la commune, dans le cas où l'exécution de la bonne réalisation de la mission confiée implique nécessairement un stationnement sur les emplacements payants.

Article 6 de préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7337 (droits de stationnement) du budget,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221126-32_20221126-DE

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 33 - 20221126

Création d'emplois permanents

Afin de renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Technicien d'exploitation	Adjointes techniques territoriaux Filière Technique Catégorie C	Systèmes d'informations	151H67	2
Chef de projet	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B		151H67	1
Chargé d'exploitation	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B		151H67	2
Administrateur réseau	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B		151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS A CREER				6

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 33-20221126

Création d'emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 33-20221126 Création d'emplois permanents

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction publique,
Vu le rapport n° 33-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que pour renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après ;

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Technicien d'exploitation	Adjointes techniques territoriaux Filière Technique Catégorie C	Systèmes d'informations	151H67	2
Chef de projet	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B		151H67	1
Chargé d'exploitation	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B		151H67	2

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Administrateur réseau	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Systèmes d'informations	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS A CREER				6

- Article 2** En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,
- Article 3** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2023,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 34 - 20221126

**Création d'un emploi non permanent en
 Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Afin de répondre à un besoin de service, il est proposé de soumettre au Conseil Municipal une création d'emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur l'emploi suivant :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Référent	Attachés territoriaux catégorie A	Maison France Service Plaine Des Cafres	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS A CREER				1

Ce recrutement interviendra en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique. Le coût mensuel prévisionnel pour la création de cet emploi s'élève à **5 411,36(*)** euros, charges comprises.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022 et seront proposés lors de l'examen du budget 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'emploi non permanent ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 34-20221126

**Création d'un emploi non permanent en Accroissement
Temporaire d'Activité (ATA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 34-20221126 Création d'un emploi non permanent en
Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le rapport n°34-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que pour répondre à un besoin de service, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité selon les modalités décrites ci-après (article 1),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création de l'emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (ATA) selon les modalités décrites ci-après :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures /mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Référent	Attachés territoriaux catégorie A	Maison France Service Plaine Des Cafres	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS A CREER				1

Article 2 Ce recrutement interviendra en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221126-34_20221126-DE

Article 3 Le coût mensuel prévisionnel pour la création de cet emploi s'élève à 5 411,36(*) euros, charges comprises,

(*) Les coûts salariaux sont calculés sur les indices en vigueur en 2022 et sur le barème social de 2022

Article 4 Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022 et seront proposés lors de l'examen du budget 2023,

Article 5 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 35 - 20221126

**Création d'emplois non permanents en contrat
 Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le
 recensement de la population 2023**

En application des textes relatifs au recensement de la population, la commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du **2 février au 11 mars 2023**, en lien avec l'INSEE.

Pour ce faire, il convient de recruter en contrat d'accroissement saisonnier d'activité, les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code de la Fonction Publique, selon les besoins suivants :

Emplois non permanents créés	Grade	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Périodes de contrat
Coordonnateur adjoint	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1	01/01/2023 au 30/04/2023
Agents recenseurs	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	19	01/01/2023 au 31/03/2023

Les agents recrutés sur ces emplois devront suivre une formation de deux demi-journées, soit deux fois quatre heures, et effectueront une tournée de reconnaissance de dix jours avant le recensement. Ils seront rémunérés pour cette période sur la base du traitement indiciaire en vigueur et ce, au vu des listes d'émargement justifiant de la présence effective des agents concernés.

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour les périodes susmentionnées s'élève à :

- 118 025,43 (*) euros pour les Agents Recenseurs ;
- 8 282,49 (*) euros pour le Coordonnateur Adjoint ;

Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

() Les coûts salariaux sont calculés sur les indices en vigueur en 2022 et sur le barème social de 2022*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 35-20221126

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le
recensement de la population 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 35-20221126 Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le
recensement de la population 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu le rapport n° 35-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022 ;

Considérant qu'en application des textes relatifs au recensement de la population, la commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du **2 février au 11 mars 2023**, en lien avec l'INSEE,

Considérant que pour ce faire, il convient de recruter en contrat d'accroissement saisonnier d'activité, les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code de la Fonction Publique, selon les besoins ci-après,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois non permanents créés	Grade	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Périodes de contrat
Coordonnateur adjoint	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1	01/01/2023 au 30/04/2023
Agents recenseurs	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	19	01/01/2023 au 31/03/2023


Article 2 Les agents recrutés sur ces emplois devront suivre une formation de deux demi-journées, soit deux fois quatre heures, et effectueront une tournée de reconnaissance de dix jours avant le recensement,


Article 3 Ils seront rémunérés pour cette période sur la base du traitement indiciaire en vigueur et ce, au vu des listes d'émargement justifiant de la présence effective des agents concernés,

Article 4 En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

Article 5 Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour les périodes susmentionnées s'élève à :
- 118 025,43 (*) euros pour les Agents Recenseurs ;
- 8 282,49 (*) euros pour le Coordonnateur Adjoint ;
(*) Les coûts salariaux sont calculés sur les indices en vigueur en 2022 et sur le barème social de 2022

Article 6 Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221217-01_20221217-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 
ID : 974-219740222-20221126-35_20221126-DE

Article 7 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 36 - 20221126

Modification de la délibération n°13-20220630 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022

Dans le cadre du dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022, le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2022 avait approuvé la création de 170 emplois non permanents, dont 10 emplois d'animateurs non diplômés pour les centres de loisirs de 3 à 12 ans.

Il s'avère que pour permettre la continuité de service inhérente au bon déroulement du centre de loisirs concerné, le recrutement d'un animateur non diplômé supplémentaire en contrat d'engagement éducatif a été rendu nécessaire et ce, pour la période du 13 juillet 2022 au 5 août 2022.

Il convient de régulariser ce recrutement pour permettre le versement du salaire à l'agent concerné selon les modalités telles que décrites ci-après :

Période de travail de l'encadrement : du 13 juillet 2022 au 5 août 2022

Intitulé de poste	Tx journalier	Nbre jours	Salai- re brut/ agent	Char- ges patro- nales	Coût total unitaire	Salai- re net par agent	Période de travail	Nbre agent	Coût total chargé
Anima- teurs non diplômés	36	17	673.2	158.97	832.17	605.22	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	11 au lieu de 10 initialement prévu par la délibération n°13-20220630	9153,86 € au lieu 8321,69€ initialement prévu par la délibération n°13-20220630

Soit un écart + 832, 17 euros

Les autres dispositions de la délibération n°13-20220630 demeurent inchangées. Les dépenses liées à ce recrutement seront imputées au chapitre 012 du budget de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n° 13-20220630 selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 36-20221126

Modification de la délibération n°13-20220630 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 36-20221126

Modification de la délibération n°13-20220630 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.432-1 à L.432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,
- Vu** la délibération n°13-20220630 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022,
- Vu** le rapport n°36-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre du dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022, le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2022 avait approuvé la création de 170 emplois non permanents dont 10 emplois d'animateurs non diplômés pour les centres de loisirs de 3 à 12 ans,

Considérant que pour permettre la continuité de service inhérente au bon déroulement du centre de loisirs concerné, le recrutement d'un animateur non diplômé supplémentaire en contrat d'engagement éducatif a été rendu nécessaire et ce, pour la période du 13 juillet 2022 au 05 août 2022,

Considérant qu'il convient de régulariser ce recrutement pour permettre le versement du salaire à l'agent concerné selon les modalités telles que décrites ci-après,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la modification de la délibération n°13-20220630 précitée selon les modalités suivantes :

Période de travail de l'encadrement : du 13 juillet 2022 au 5 août 2022

Intitulé de poste	Tx journalier	Nbre jours	Salaire brut/agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	Nbre agent	Coût total chargé
Animateurs non diplômés	36	17	673.2	158.97	832.17	605.22	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	11 au lieu de 10 initialement prévu par la délibération n°13-20220630	9153,86 € au lieu de 8321,69€ initialement prévu par la délibération n°13-20220630

Soit un écart + 832, 17 euros.

Article 2 Les autres dispositions de la délibération n°13-20220630 demeurent inchangées,

Article 3 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



Avant que le Maire lève la séance, Marcelin Thélis demande la parole :

« Avant de terminer M. le Maire, notre collègue Jack Gence n'est pas là, mais je pense qu'il faut que nous nous enorgueillions et que nous félicitions notre équipe de football pour sa qualification aux 32^{ème} de finale, surtout qu'en face, il y avait un adversaire valeureux et solide. Et ici, ce n'est pas seulement quand on vote les subventions pour les soutenir : quand ça rapporte, c'est notre ville qui est mise en avant, je pense qu'il faut féliciter et l'équipe et l'ensemble de l'encadrement qui a permis cet exploit. Merci M. le Maire. »

Gilles Henriot :

« M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs de la presse, bonjour. Effectivement, les félicitations sont de mises pour le club, pour la ville, pour La Réunion, tous ensemble, parce que c'est un exploit d'aller en 32^{ème} de finale. C'est chouette pour tout le monde et c'est une aventure à vivre.

Mais effectivement, au-delà de ça, à côté de ça, il y a aussi l'équipe du 17^{ème} qu'il faut féliciter, qui va en finale de la coupe Dominique Sauger. Et puis aussi la REDSTAR. Cher collègue Dominique Gonthier, avec son équipe, Dominique Gauliris, qui est un ami, Samuel Leveneur qui 22 ans après, 22 ans je dis !, les frissons sont sur moi aujourd'hui, qui peut-être sera le deuxième club de quartier à aller en 1^{ère} division. En tout état de cause, quel que soit le résultat, félicitations Dominique ! Parce que faire ce que tu fais avec les moyens qu'on a, ça veut dire que là c'est les tripes, c'est le courage, c'est le football et c'est l'envie qui prime aussi. Eux aussi, ils méritent les amples félicitations M. le Maire. Merci pour eux. »

Le Maire :

« Je voudrais demander à notre secrétaire de séance de retranscrire intégralement l'intervention de notre ami Gilles Henriot.

Je voudrais rajouter que celui qui travaille à nos côtés pour le sport en général et le foot en particulier, c'est Jacquet Hoarau. Je lui dis merci pour le travail accompli, Jacquet. Tu as une part dans les résultats de la Tamponnaise. Sa place dans la compétition au niveau national de sa division nous amène à dire que notre ambition ne s'arrête pas aux clubs des quartiers. Les clubs des quartiers génèrent la troisième, la deuxième et la première division. C'est de cette façon-là que cette articulation permet de faire émerger un club fanion. Bravo à toute l'équipe de la Tamponnaise, à tous les joueurs, à toute la population et surtout bravo à tous ceux et toutes celles qui ont aidé ce club à tenir bon dans des conditions très difficiles. »

Jacquet Hoarau :

« Oui, M. le Maire, mes chers collègues, moi ce que je voudrais dire, c'est qu'effectivement, je m'occupe depuis quelques mandats de manière générale du sport. On parle de football aujourd'hui, mais je parle de la politique globale du sport au Tampon.

Il faut savoir que depuis qu'on travaille avec André Thien-Ah-Koon au Tampon, à chaque fois qu'il a fallu faire des demandes pour faire évoluer le sport au Tampon, dans toutes les disciplines, toutes les associations, le Maire a toujours eu un œil

favorable. Donc si on a tous ces résultats, je ne parle pas seulement au niveau du football, c'est parce que le Maire a toujours adhéré à nos demandes et a une vision politique du sport et du monde associatif sur le Tampon. D'ailleurs, là, on parle du football, mais le basket a été champion, ainsi que le handball et je ne vais pas énumérer tous les sports individuels, arts martiaux, etc. Donc, je ne vais pas revenir dessus.

On connaît le dynamisme de nos associations et de nos activités sportives. Là, c'est l'occasion de remercier tous les bénévoles qui s'occupent de nos associations et avec qui on a des contacts réguliers puisque le Maire les reçoit régulièrement au long de l'année pour créer justement ce lien entre le pouvoir politique et le pouvoir associatif. Alors, je remercie donc notre collègue Henriot pour les félicitations, mais je voudrais quand même apporter une petite précision puisqu'il félicite la Redstar en disant que le club a peu de moyens. Je signale que la Redstar, et là je pense que mon collègue Dominique ne va pas me contredire, a beaucoup de moyens : ce sont 90 000 € de subventions. Si tu demandes à Dominique les subventions des autres clubs de son même niveau à La Réunion, ben, c'est bien moindre que 90 000 €. Donc le club ne fait pas pitié. Ils ont les moyens et de l'ambition et ils ont la capacité d'avoir de bons résultats. Je voulais apporter cette précision : comme tous les autres clubs de la ville qui ont les moyens. C'est nous qui votons les subventions et on connaît les moyens qu'on donne. Parce que, quand on voit sur les autres terrains, même handball, quand on dit au Tampon tel club a tel montant de subvention, certaines villes disent que vous avez de la chance parce que nous ce n'est pas ça. Et je ne parle même pas des infrastructures sportives.

Quand vous regardez la qualité et la quantité des infrastructures sportives qu'on a sur le Tampon, là aussi, ça couronne la politique que le Maire mène depuis bien longtemps sur l'aménagement du territoire en termes d'activités sportives. Voilà pour les précisions.

Le Maire dit que j'ai apporté ma contribution, mais on n'est pas tout seul dans cette affaire. Le premier à féliciter, c'est le Maire lui-même parce que, quand on lui suggère des pistes en matière associative au niveau de la Tamponnaise, il adhère parce qu'il a une vision à long terme. Donc tout le monde est gagnant, et c'est vrai que c'est un très bon résultat. D'ailleurs, hier, j'étais en commission permanente à la Région, et la Présidente de la Région a félicité officiellement les résultats de la commune du Tampon, relayés par le Maire de Saint-Joseph qui est le président bis de l'Excelsior et relayés par d'autres également, Norman Omarjee, etc. Apparemment, c'est un résultat qui est devenu régional, ce qui est normal, ce n'est plus un résultat tamponnais. C'est l'affaire de tout le monde, de toute La Réunion, merci. »

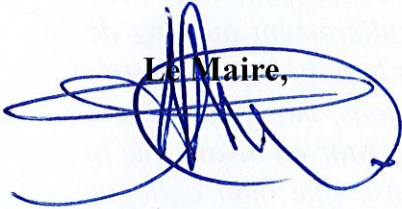
Le Maire :

« Le débat est terminé, je lève la séance, merci à tous. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix heures vingt-cinq minutes.**

Fait et clos au Tampon le samedi 26 novembre 2022.

Le Maire,



André Thien-Ah-Koon



Le secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2ème adjointe